

<p style="text-align:center">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/06/2025</p>
--

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte SALINGUE, Présidente.

Etaient présent(e)s : Mesdames VANSTEENBERGHE, ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, ABRASSART, POLLART, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT, LEPLAY ;

Messieurs ANTHONY, MASSON, GAMBIER, SOLARI, GRZEZICZAK, NUTTENS, DIVE, MINETTE Laurent, BURTON, ALLART, BLEUSE, THIEBAUT, BON, WALLET Daniel, DELVILLE, JUMEAUX, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, WALLET Bruno, LESUR, AMASSE, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, DEGRANDE, MOREAU formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés : Mme SARRAZIN, M. MINETTE Lucien ;

Absents excusés ayant donné procuration : Messieurs GLASSET, BRISSE ;

Procurations :

- Monsieur GLASSET donne pouvoir à Monsieur DA FONSECA
- Monsieur BRISSE donne pouvoir à Monsieur GRZEZICZAK

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier AMASSE

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 14 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité des délégués présents.

■ 1. Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le périmètre des 32 communes de la CCVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée, et notamment celles relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu les dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 fixant le périmètre du SCOT du Pays Saint-Quentinois,

Vu la délibération du 17 mars 2025 par laquelle la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) a refusé de constituer un syndicat mixte avec les autres intercommunalités du Pays Saint-Quentinois pour l'élaboration d'un SCOT à cette échelle,

Madame la Présidente rappelle aux membres présents la délibération du 17 mars 2025 qui rend caduque le périmètre du SCOT initialement fixé par l'arrêté préfectoral du 3 août 2023.

Madame la Présidente expose que, bien que les élus communautaires aient fait le choix de ne pas intégrer une démarche de SCOT à l'échelle supra-intercommunale via un syndicat mixte, il

apparaît aujourd'hui essentiel pour le développement équilibré du territoire de doter la CCVO de son propre Schéma de Cohérence Territoriale.

Les enjeux majeurs du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de développement économique, de mobilités, de transition énergétique, de gestion de l'espace rural et périurbain, et des activités spécifiques telles que l'élevage ou la préservation des milieux naturels, nécessite pour la CCVO de se doter d'un document stratégique d'aménagement et de développement durable adapté à ses spécificités locales et à l'échelle de ses 32 communes.

L'élaboration d'un SCOT à sa propre échelle que la CCVO pourra piloter en toute autonomie et faire évoluer en fonction de ses propres besoins paraît être la meilleure solution pour planifier le développement de notre territoire face aux enjeux des 20 prochaines années.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De demander à Madame la Préfète de l'Aisne de constater la caducité du périmètre du SCOT du Pays Saint-Quentinois, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 ;
- De solliciter la définition d'un nouveau périmètre de SCOT correspondant strictement au territoire des 32 communes de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- D'engager formellement la Communauté de Communes du Val de l'Oise dans l'élaboration de son propre Schéma de Cohérence Territoriale, en tant que maître d'ouvrage, à l'échelle de son territoire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris la saisine de Madame la Préfète de l'Aisne, la communication avec les services de l'État, et la signature de tout document afférent à cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT au budget de la CCVO, dans le cadre d'une planification pluriannuelle des études et de la concertation.

Adopté à l'unanimité.

■ 2. Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Axe 3 : Mobilités durables en zones rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes du Val de l'Oise s'est déclarée Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu le cahier des charges du Fonds Vert – Axe 3 relatif au développement des mobilités durables en zones rurales ;

Vu le projet de développement d'un service de location solidaire de véhicules électriques sans permis et avec permis, à destination des personnes en situation de précarité mobilité, tel que délibéré le 14 avril 2024 ;

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et en parfaite continuité avec le dispositif de location solidaire de véhicules électriques adopté lors de la dernière séance de

Conseil Communautaire, il est possible d'obtenir un subventionnement pour l'acquisition de ces véhicules.

En effet, le Fonds Vert dans son axe 3 - *Mobilités durables en zones rurales* est destiné à accompagner les EPCI ruraux AOM qui crée un service de mobilité de proximité.

A ce titre, le fonds vert peut financer l'acquisition des véhicules de catégorie L (électrique 45 Km/h) et les véhicules en autopartage (véhicule permis B).

L'assemblée communautaire décide de recourir au vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet d'acquisition de 12 véhicules électriques (10 sans permis et 2 avec permis B) dans le cadre du déploiement du service de location solidaire et d'autopartage de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- D'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 3 pour un montant de 75 000 € représentant 50 % du coût total du projet ;
- D'inscrire au budget de la collectivité l'autofinancement nécessaire à hauteur de 75 000 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette demande, y compris la convention financière à intervenir avec l'État.

Plan de financement prévisionnel

Poste de dépense	Montant HT (€)
Acquisition de 10 véhicules électriques sans permis (catégorie L)	100 000 €
Acquisition de 2 véhicules électriques avec permis B (service autopartage)	50 000 €
TOTAL	150 000 €

Sources de financement	Montant (€)	% du total
Subvention Fonds Vert - Axe 3	75 000 €	50 %
Autofinancement CCVO	75 000 €	50 %
TOTAL	150 000 €	100 %

Adopté par 33 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.

■ 3. Lancement de la procédure de consultation pour la réalisation d'une aire de camping-car à Vendeuil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 11 décembre actant la création d'une aire de camping-car sur la commune de Vendeuil,

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que ce projet a été retenu au titre de l'enveloppe départementale de la DETR pour une intervention au taux de 55% concernant un montant de 136 996,20 €.

Au cours du mois de février à la suite de la réception d'un « appel à manifestation d'intérêt spontanée » de la part de la société Camping-car Park pour gérer et exploiter la future aire, la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) a procédé aux mesures de publicité nécessaires pour assurer le respect de la concurrence.

A l'issue de ces mesures de publicité et en l'absence d'autres manifestations d'intérêt, la délivrance d'un titre permettant l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique sera établie et remise à la société camping-car Park pour la future aire de Vendeuil.

La phase de conception de l'aire de camping-car étant terminée, il convient désormais de confier les travaux de réalisation de cette aire à une entreprise qualifiée dans le cadre d'un marché public de travaux.

Où l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Madame la présidente à délivrer un titre permettant l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique au bénéfice de la société Camping-car Park pour la future aire de Vendeuil ;
- De lancer une procédure de consultation selon une procédure adaptée (article R.2123-1 du Code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché public de travaux relatif à la conception et à la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en service de cette aire ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer toutes pièces utiles à la préparation et à la passation du marché, notamment le dossier de consultation des entreprises (DCE), les avis de publicité, les décisions d'attribution, ainsi que le marché lui-même et tout acte modificatif y afférent ;
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

■ 4. Autorisation de signature du Contrat de Destination Touristique « Destination Saint-Quentin »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-4,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la candidature présentée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) en date du 8 janvier 2024,

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le Contrat de Destination Touristique "Destination Saint-Quentin" a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire des trois EPCI que sont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Elle indique que ce contrat s'inscrit dans une démarche stratégique visant à développer et promouvoir le tourisme local, en mettant en avant les atouts de la Destination « Saint-Quentin ».

Les engagements réciproques des signataires du contrat, notamment en matière de gouvernance, de mise en œuvre des actions et de financement sont précisés dans le contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

Enfin, Madame la Vice-Présidente précise que la signature de ce contrat permettra à la CCVO de bénéficier d'un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Oise à signer le Contrat de Destination Touristique "Destination Saint-Quentin" pour le compte de la CCVO tel que joint en annexe ;
- De mandater Madame la Présidente pour accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Toutefois, l'ensemble des délégués communautaires désire élargir la portée du titre « Destination Saint-Quentin » afin qu'il soit tenu compte dans cet intitulé de la diversité de l'ensemble du territoire Vermandois et Val de l'Oise qui correspond aussi à cette destination.

Ils ne souhaitent pas que soit donné le sentiment que la destination concerne uniquement la ville de Saint-Quentin.

Adopté à l'unanimité.

■ 5. Attribution du marché de fournitures d'un camion polybenne d'occasion 6X2 – PTC 26 tonnes

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Vice-Président expose qu'à la suite de la procédure d'appel d'offres liée au marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion polybenne d'occasion au bénéfice des services techniques de la Communauté de communes du val de l'Oise, et compte tenu du fait qu'une seule entreprise a déposé une offre valable dans les délais, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- BRAEM France SA - ZI Pierre MIJIC - Route de Watou - 59114 STEENVOORDE pour un montant de : 101 450 € HT - cent un mille quatre cent cinquante euros.

Oùï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier le marché d'acquisition d'un camion polybenne d'occasion 6X2 - PTC 26T à la société BRAEM France SA à la valeur d'achat exposée.

Adopté à l'unanimité.

■ 6. Système de vidéoprotection des sites de la CCVO

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération adoptée en date du 18 novembre 2024, la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO) a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un projet d'installation d'un système de vidéoprotection des différents sites de la CCVO.

Ce projet a été retenu au titre de la DETR par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 avec un taux de subvention à hauteur 50 %.

Dans ce cadre, Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire de lancer un marché public selon la procédure adaptée pour l'acquisition du système de vidéoprotection des différents sites de la CCVO.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à ce marché public.

Adopté à l'unanimité.

■ 7. Acquisition de robots tondeuses pour l'entretien des terrains de football des communes membres de la CCVO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) et notamment la compétence relative à l'appui logistique aux communes dans son volet entretien des espaces publics,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'au regard de l'appui logistique aux communes, notamment dans son volet entretien des espaces publics, la CCVO assure avec ses moyens humains et matériels l'entretien régulier des terrains de football communaux.

Cette mission est actuellement réalisée à l'aide de deux tondeuses dont une spécifique et mobilise deux agents à temps plein, notamment sur la période de croissance végétative.

Monsieur le Vice-Président rappelle aussi la nécessité de rationaliser l'organisation du service d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire tant dans son aspect fonctionnel que financier.

Monsieur le Vice-Président expose les avantages offerts par l'utilisation de robots tondeuses en matière d'efficacité, de régularité de la tonte et de performance environnementale et de rationalisation de l'affectation des moyens humains et matériels de la CCVO.

Ces robots permettront d'assurer une tonte fréquente, homogène et silencieuse, sans mobilisation quotidienne de personnel.

Cette solution permettra de réaffecter les deux agents actuellement en charge de ces terrains à d'autres secteurs du territoire, afin d'assurer une présence plus régulière et une meilleure réactivité sur l'ensemble des communes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir des robots tondeuses autonomes dédiés aux terrains de football.

L'investissement envisagé comprend l'acquisition de plusieurs unités (selon les besoins recensés par commune), ainsi que les stations de recharge et les éventuels équipements annexes (câblage périmétrique, abris, etc.) et les contrats d'entretien sur une durée de 5 ans.

Les robots seront mis à disposition des communes intéressées dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Le coût estimatif de l'opération, incluant l'achat, la livraison, l'installation et la formation à l'utilisation, s'élève à un montant estimé de 100 000 Euros HT, financé sur le budget Investissement de la CCVO.

Le mode de passation envisagé est la procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Oùï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition de robots tondeuses dans le cadre de l'entretien des terrains de football assurés par la CCVO au titre de sa compétence appui logistique aux communes - « Espaces-verts » ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la sélection du fournisseur de robots-tondeuses et la réalisation de l'opération ;
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2025 de la communauté de communes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, y compris le marché public afférent.

Adopté par 39 voix pour et 1 abstention

■ 8. Règlement intérieur de l'EAJE « La Souris Verte »

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur de l'EAJE « La Souris Verte » organisé et géré par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en date du 07 mai 2025.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur, selon le modèle joint en annexe.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de règlement intérieur de L'EAJE la Souris Verte.

Adopté à l'unanimité

■ 9. Règlement intérieur des ALSH

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement organisé par la communauté de communes du val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en date du 14 mai 2025.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur, selon le modèle joint en annexe.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de ALSH.

Adopté à l'unanimité

■ 10. Règlement intérieur du projet ados « Espace jeunes »

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur du projet ados « Espace Jeunes », organisé par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en mai 2025.

Il convient donc d'adopter ce nouveau règlement intérieur, selon le modèle joint en annexe.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur du projet ados.

Adopté à l'unanimité

■ 11. Tarif « Colo Apprenante 10/13 ans »

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur du projet ados « Espace Jeunes », organisé par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en mai 2025.

Il convient donc d'adopter ce nouveau règlement intérieur, selon le modèle joint en annexe.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur du projet ados.

Adopté à l'unanimité.

■ 12. Créances éteintes - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Madame la comptable du SGC de Chauny informe la Communauté de Communes du Val de l'Oise que 5 créances (2020-2024) liées à des Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sont devenues irrécouvrables en raison d'une décision de justice.

A ce titre, Madame la comptable du SGC de Chauny nous a adressé des demandes qui concernent des créances éteintes par suite d'effacement de ces dettes en raison d'admission des créances en dossier de surendettement ou pour donner suite à des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre des RJ/LJ, pour un montant total de 1039,27 €.

Les créances éteintes s'imposent au trésorier et à la communauté de communes et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces créances.

A la suite de cette délibération un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'admettre en « Créances éteintes » la somme de 1 039.27 € selon l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de CHAUNY.

Adopté à l'unanimité.

■ 13. Vente de terrain ZAC de l'Épinette

Vu l'avis des domaines,

Madame la Présidente indique aux membres présents que Monsieur Joris LEGRAND, dirigeant de la société French Cosmetic Packing située 47 Rue d'Urvillers à ITANCOURT (02240), souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur la ZAC de l'Épinette phase II pour y déplacer et agrandir son activité.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée communautaire de l'autoriser à vendre à la SARL FRENCH COSMETIC PACKING une surface totale de 6.200 m², prélevé sur les parcelles : YD 94 et YD 84.

Conformément à la délibération du 28 octobre 2019, le prix de cession des parcelles est défini tel que suit :

- 6.200 m² à 15 € H.T.

La vente sera donc conclue moyennant le prix de QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS (93 000,00 EUR H.T.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent la vente des terrains d'une surface totale de 6.200 m², au prix global de 93 000,00 € H.T. – quatre-vingt-treize mille euros ;
- Autorisent Madame la Présidente à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

■ 14. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Montant de la REOM 2025 : En réponse à une demande d'un délégué communautaire, Mme SALINGUE rappelle que le montant de la REOM a été voté en décembre 2024, pour l'année 2025. Les foyers non mensualisés recevront début juillet 2025 leur facture avec les nouveaux montants (idem pour les professionnels). Pour ceux qui sont prélevés mensuellement, une régularisation sera effectuée en fin d'année pour inclure le solde.

- Balayeuse : La balayeuse est de nouveau opérationnelle. Un planning de passage privilégiant les communes sur lesquelles des manifestations seront organisées, sera envoyé chaque mois en mairie.
- Distribution de documents culturels : Mme MARTIN-BARJAVEL précise que des cartons ont été préparés pour la distribution aux foyers des affiches de l'Estival et des brochures de la saison Culture-Nature du 2nd semestre 2025. La Vice-présidente invite les délégués à en assurer la diffusion auprès de leurs administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 20h50.

ANNEXE

CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE

Destination Saint-Quentin

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Communauté de Communes du pays du Vermandois
Communauté de Communes du val de l'Oise

2025 - 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,
Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,
Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,
Vu la délibération n°2022.01821 du conseil régional du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la candidature présentée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du pays du Vermandois et la Communauté de Communes du val de l'Oise en date du 8 janvier 2024,

Vu la délibération n° XX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX autorisant le Président à signer le présent contrat de rayonnement touristique,

Vu la délibération n° XX de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du XX autorisant la Présidente à signer le présent contrat de destination touristique,

Vu la délibération n° XX de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois en date du XX autorisant le Président à signer le présent contrat de destination touristique,

Vu la délibération n° XX de la Communauté de Communes du Val de l'Oise en date du XX autorisant le Président à signer le présent contrat de destination touristique,

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, dont le siège est à Lille (59000), 151 Boulevard du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

Hauts-de-France Tourisme, dont le siège est à Amiens (80000), 3, rue Vincent Auriol, représenté par le Président, Monsieur Daniel FASQUELLE,

Et d'une part

- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), dont le siège est à Saint-Quentin (02100), représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ,
 - La Communauté de Communes du pays du Vermandois (CCPV), dont le siège est à Bellicourt (02420), représentée par son Président, Monsieur Marcel LECLERE,
 - La Communauté de Communes du val de l'Oise (CCVO), dont le siège est à Mézières-sur-Oise (02), représentée par sa Présidente, Madame Brigitte SALINGUE,
- composant la « Destination Saint-Quentin »,

Et d'autre part

- L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, dont le siège est à Saint-Quentin (02100), représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN,
- L'Office de Tourisme du pays du Vermandois, dont le siège est à Bellicourt (02420), représenté par son Président, Monsieur Daniel DENIVET,
- L'Agence Aisne Tourisme, dont le siège social est à Laon (02100), représentée par son Président, Monsieur Pascal TORDEUX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Contexte

➤ Vers une 4^{ème} révolution touristique

- **La 1^{ère} révolution touristique correspond à l'invention du tourisme en Europe à la fin du XVIII^{ème} siècle.** Au XVII^{ème}, le voyage est une quête philosophique pratiquée par les élites cultivées ou par des pèlerins et des prêtres. Ces populations ont en commun une idée simple : voyager pour découvrir.
- **La 2^{ème} révolution touristique a été celle de la démocratisation du tourisme,** amorcée un siècle plus tard et qui s'épanouit à partir des années 1950.
- **La 3^{ème} révolution touristique est celle de la mondialisation effective d'un tourisme en croissance exponentielle,** avec l'essor des classes moyennes, l'apparition des compagnies low cost a été l'un des facteurs de l'augmentation des voyages de cette classe moyenne ou supérieure. La mise en tourisme devient totale.

La 4^{ème} révolution touristique : l'enjeu, c'est de réinventer sans détruire. Cette 4^{ème} révolution du tourisme est inhérente à de profondes mutations aux plans économique, sociologique, numérique, écologique, ... avec un enjeu particulier afférent au tourisme durable.

➤ La 3^{ème} Révolution Industrielle (REV3) en Hauts-de-France

Dans un contexte de transformations structurelle et conjecturelle mondiales toujours plus difficiles à prévoir, les Hauts-de-France se transforment pour capter les opportunités liées à ce contexte de transitions :

- La transition énergétique, c'est choisir les sources d'énergie les moins émettrices de gaz à effet de serre et les plus renouvelables
- La transition écologique, c'est viser la sobriété et l'efficacité dans l'usage des ressources
- La transformation numérique, c'est repenser ses processus de production et de vente à l'aube du digital
- La transformation des modes de consommation, c'est repenser l'usage des produits, leur fabrication et leur fin de vie.

Ces opportunités correspondent pleinement aux mutations identifiées de la 4^{ème} révolution du tourisme et guideront les actions mises en œuvre dans les contrats de destination touristique.

➤ La stratégie régionale de territorialisation de la politique touristique

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce cadre d'organisation territoriale, **la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.**

Pour ce faire, **la Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.** Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des **logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités**. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction et de **transformer les territoires en destination touristique** dotée des atouts nécessaires à leur attractivité.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de destination touristique. Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Article 1 - Objet du « Contrat de Destination Touristique »

Le présent contrat formalise, à l'échelle de la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO), un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique partagée, la convergence des stratégies, la définition de priorités d'actions lisibles, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination concernés sont recherchées.

Le Contrat de DESTINATION Touristique correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Article 2 - Présentation de la Destination

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) : un territoire de convergence entre ruralité et urbanité.

Située dans le nord du département de l'Aisne, la Destination Saint-Quentin se caractérise par un paysage varié de plaines et de vallées (Somme, Oise, Escaut, Omignon), alliant harmonieusement ruralité et urbanité, avec la ville-centre de Saint-Quentin au cœur de ce territoire.

Elle regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), la Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV) et la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO), couvrant ainsi 125 communes et une population de 134 000 habitants.

La promotion touristique du territoire est assurée par deux Offices de Tourisme : l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois (OTC) et l'Office de Tourisme du Pays du Vermandois. La CCVO a confié à l'OTC la mission de promouvoir le tourisme et d'animer les acteurs locaux du secteur.

La Destination bénéficie d'une situation géographique stratégique, au croisement de plusieurs axes de transport : routes et autoroutes (A26 et A29), voies ferroviaires et fluviales (canal de Saint-Quentin, canal de la Sambre à l'Oise), assurant ainsi une accessibilité optimale et en faisant également un territoire de passage.

La proximité avec des bassins touristiques majeurs, représentant environ 5,4 millions de touristes potentiels à moins de 1h30 de trajet (source SMAPPEN), couplée à une excellente desserte, permet de mettre en avant des solutions de transport écoresponsables. Cette approche s'inscrit pleinement dans une dynamique de tourisme durable, en valorisant les trois piliers du développement durable : économique, social et écologique.

La Destination est traversée par deux itinéraires de grande itinérance, classés itinéraires culturels du Conseil de l'Europe : le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et la Via Francigena, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement au niveau européen.

Cartes en annexe 1 : localisation de la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) en Hauts-de-France et dans l'Aisne, carte touristique

Article 3 - Les ambitions et les axes opérationnels de la Région et de la destination

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. Ainsi, le contrat de destination touristique répond à la volonté de la Région et de Hauts-de-France Tourisme d'accompagner les territoires dans leur transformation visant à en faire des destinations reconnues et recommandées par les clientèles de proximité, de voisinage et internationales. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets, des actions et des outils entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme au regard de leurs enjeux respectifs.

Pour ce faire, au regard des différentes évolutions du tourisme, l'attractivité d'une destination passe nécessairement par :

- Une identification précise de ses marchés et clientèles cibles, complétée par une approche segmentée de ces clientèles afin de connaître leurs attentes,
- Une connaissance actualisée de ses offres en hébergement et en activités et de leur fréquentation,
- Une vision de ses atouts qui font son identité et qui la différencient,
- Une stratégie partagée de développement et de transformation de son offre afin de l'adapter aux attentes de ces clientèles pour renforcer sa lisibilité,
- Une stratégie partagée de mise en marché au niveau local, national et international pour optimiser sa notoriété et son image.

L'objectif est ici d'engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.

Outre l'appui à la destination dans la définition de sa stratégie de développement et de marketing touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme l'accompagneront dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux priorités conjointement définies en termes de transformation de l'offre et de mise en marché.

Après avoir engagé dès 2017 une 1^{ère} génération de contrat de rayonnement touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme proposent une 2^{ème} génération de contrat davantage axée sur la notion de destination touristique centrée sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle et intégrant les étapes du marketing et de la mise en marché.

Par ailleurs, au volet territorial de la politique touristique, la Région poursuivra la mise en œuvre des projets d'envergure régionale sur les mobilités douces (vélotourisme, nautisme et plaisance, tourisme équestre), l'innovation touristique sous toutes ses formes, le tourisme de mémoire, la médiation et la ludification des patrimoines ou encore le tourisme gourmand et gastronomique. Ces projets régionaux pourront ainsi, au regard des atouts et enjeux de la destination, s'ancrer dans le plan d'actions de la destination.

3.1 Positionnement de l'offre existante

Depuis 2018, la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) s'engage activement dans le développement de son offre touristique, en s'appuyant sur plusieurs axes thématiques qui reprennent en grande partie les orientations définies dans l'analyse stratégique d'Aisne Tourisme, restituée en décembre 2017.

Forte de ses atouts, la Destination a fait le choix de promouvoir un tourisme de proximité, mettant en avant le bien-être des visiteurs tout en restant fidèle aux spécificités et à la réalité locale. Cette démarche s'articule autour de plusieurs actions concrètes visant à :

1. Le développement d'une destination de déconnexion, d'escale ou de pause

À seulement 2 heures des grandes métropoles, la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) se positionne comme un lieu idéal pour une pause régénérante, en milieu urbain ou rural. Cette offre se construit autour de plusieurs axes clés :

- Le partage d'expériences uniques et de qualité, permettant une immersion dans la vie locale et des échanges enrichissants avec les habitants.
- L'offre d'activités de loisirs, culturelles et touristiques en perpétuelle évolution afin de cadrer au mieux avec les attentes des visiteurs et habitants.
- La promotion du tourisme fluvestre, en valorisant des espaces naturels propices à la détente, notamment les canaux, les vallées et les zones de nature préservées.
- Le renforcement des liens avec les territoires voisins tels que la Thiérache, la Haute-Somme, le Chaunois et le Cambrésis, favorisant ainsi des synergies interterritoriales.
- L'engagement résolu dans une démarche de développement durable, avec pour objectif de faire de la Destination une zone touristique sans voiture, afin de promouvoir des modes de transport alternatifs et respectueux de l'environnement.

2. Le tourisme urbain et patrimonial à travers la mise en lumière de la filière Années 20 et Art déco

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) met en lumière son patrimoine urbain et historique en s'appuyant sur des éléments emblématiques de la période des Années 20 et du style Art déco. Cette offre touristique est enrichie par l'animation de grands équipements culturels de la destination et le développement de plusieurs sites de diffusion :

- La valorisation de la filière des Années 20 et de l'Art déco, à travers des circuits et visites thématiques, permettant aux visiteurs de découvrir les bâtiments emblématiques et l'histoire architecturale de la ville et des villages alentours.
- L'intégration de cette offre patrimoniale dans les grands équipements culturels du territoire, tels que musées, théâtres, et salles de spectacles, qui accueillent des expositions et événements mettant en avant ce riche héritage.
- La collaboration avec des sites de diffusion culturels pour diffuser l'offre touristique à travers divers canaux, assurant ainsi une large visibilité et une expérience immersive pour les visiteurs.

3. L'accueil par l'excellence

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) s'engage à offrir une expérience touristique de qualité en mettant l'accent sur l'accueil et le service. Plusieurs initiatives sont mises en place pour garantir cette excellence :

- La production et la commercialisation d'offres de séjours packagés pour individuels et groupes, permettant d'une part de proposer des offres correspondant aux attentes des visiteurs et d'autre part, d'être un apporteur d'affaires pour les socioprofessionnels partenaires.
- La réalisation d'un nouveau schéma d'accueil et de diffusion de l'information à l'échelle de la destination.
- La mise à niveau de l'offre d'hébergements afin de répondre aux attentes variées des visiteurs, qu'ils soient en quête de confort, d'originalité ou de services adaptés.
- L'accompagnement personnalisé des porteurs de projets touristiques, pour soutenir l'émergence de nouvelles offres et assurer la pérennité du secteur.
- La création d'une offre dédiée aux clients MICE (Meetings, Incentives, Conferences, and Events), avec des équipements et services adaptés aux besoins des professionnels.
- L'animation et la dynamisation du réseau des professionnels du tourisme, favorisant les échanges, la collaboration et l'amélioration continue des services proposés.
- La création d'un réseau d'ambassadeurs de la destination, afin de promouvoir le territoire et ses atouts auprès des visiteurs et des partenaires.
- La structuration à terme d'une entité unique pour l'Office de Tourisme à l'échelle de la Destination, avec la mise en place de bureaux d'informations touristiques pour renforcer l'accueil et la proximité.

En annexe 2 : Analyse type AFOM de la destination

3.1. Le positionnement de l'offre existante française et étrangère

Clé de lecture du tableau

Types de clientèles concernées : individuelle et groupe

Clientèle commune à la Destination (CASQ, CCPV, CCVO) et HDF Tourisme
Clientèle propre à la Destination
Absence d'offre
Clientèle non concernée

Marché FRANÇAIS								
	Happy family	Promeneurs chaleureux	Explorateurs passionnés	Groupes d'amis	Groupes adultes	Randonneurs (pied, vélo, pèlerins)	Entreprises	Habitants
En VILLE								
Patrimoine	Visites, visites ludiques, livret et application jeu	Visites, audioguides	Visites guidées, Adopte un guide	Visites, audioguides, Adopte un guide	Visites guidées Basilique, HdV	Parcours Art déco autonome, Basilique, Via Francigena et chemin de Compostelle	Visites guidées, visites Années 20	Visites guidées
Art déco	Visites ludiques, livret et application jeu	Visites, audioguides	Visites guidées, Adopte un guide	Visites, audioguides, Adopte un guide	Visites guidées Art déco, Buffet, Palais	Parcours Art déco autonome	Visites animées Années 20	Visites guidées
Musées	Visites ludiques	Visites libres	Visites guidées	Visites libres	Visites guidées			Visites, animations, ateliers enfants
Nature en ville (parcs)	Parc d'Isle : Isle sauvage activités, bacoves	Parc d'Isle, parc des Champs-Elysées, arboretum			Visites des parcs, bacoves	Circuits en ville	Parc d'Isle	Parc d'Isle, Isle sauvage, activités
Evènements	Village de Noël, Fêtes du bouffon, fête du parc d'Isle, Les Elysiks	JEP, expositions, salon du chocolat, village de Noël	Printemps de l'Art déco, JEP	Village de Noël, Salon du chocolat	Village de Noël			JEP, expos, salon chocolat, village de Noël, Fêtes bouffon, fête du parc d'Isle, fêtes
Hôtellerie très haut de gamme		Le Picardy	Le Picardy		Le Picardy		Le Picardy	
Hôtellerie 2* et 3*	Oui, chambres familiales	Oui	Oui 3*	Oui	Oui	Oui (pèlerins)	Oui	
Chambres d'hôtes		Oui	Oui					
Meublés de tourisme	Oui	Oui	Oui					
Aires de camping-cars et camping		Oui				Oui		
Gastronomie et restauration	Marché du samedi Restaurant offre famille	Diners originaux, goûter ou petit déj au buffet de la gare	Diners originaux, restaurants avec carte locale	Dégustations, restaurants avec carte locale	Dégustations, restaurants avec carte locale		Dégustations	Diners originaux, marchés locaux (rencontres gourmandes)
Spécificités	Activités vacances scolaires, balades en train CFTV	Street Art		Balades en train CFTV, City & Mob, trail urbain	Produits couplés et clé en main, balades en train CFTV	Chambre chez l'habitant (pèlerin), tampon du credential	Activités de team building, salles équipées, Fervaques	Apéros en terrasse, balades en train CFTV, trail urbain

Marché FRANÇAIS								
	Happy family	Promeneurs chaleureux	Explorateurs passionnés	Groupes d'amis	Groupes adultes	Randonneurs (pied, vélo, pèlerins)	Entreprises	Habitants
A la CAMPAGNE								
Patrimoine	Canal souterrain Riqueval, Pont-canal de Châtillon sur Oise, oppidum de Vermand, sources de la Somme et de l'Escaut, le touage	Canal souterrain Riqueval, Ribemont, circuit Matisse, Pont-canal de Châtillon sur Oise, oppidum de Vermand, sources de la Somme et de l'Escaut, lieux de mémoire et religieux, le touage	Canal souterrain Riqueval, Cimetière de Bony, Pont-canal de Châtillon sur Oise, cimetières, tranchée d'Hargicourt, le touage	Canal souterrain Riqueval, tranchée d'Hargicourt, le touage	Canal souterrain Riqueval, le touage	Canal souterrain Riqueval, Via Francigena et chemin de Compostelle, Stevenson, canaux (StQ et Sambre/Oise), parc d'Homblières, sources de la Somme et de l'Escaut, le touage		Circuit écrivains picards, canaux et leurs ouvrages d'art, oppidum, sources, circuits découverte des villages, le touage
Art déco	JEP, Printemps de l'Art déco							JEP, Printemps de l'Art déco
Musées	Maison Matisse, musée du touage, Maison Marie-Jeanne, maison du textile, musée du Vermandois, tranchée d'Hargicourt	Musée du touage, Maison Marie-Jeanne, maison du textile, maison Matisse	Maison du textile musée du touage, musée du vermandois, tranchée d'Hargicourt	Musée du touage, tranchée d'Hargicourt, maison du textile, maison Matisse	Maison Matisse, musée du touage, Maison Marie-Jeanne, maison du textile	Musée du touage, Maison Matisse	Musée du touage, maison du textile	Maison Matisse, musée du touage, Maison Marie-Jeanne, maison du textile, tranchée d'Hargicourt, musée du Vermandois, Maison Condorcet
Loisirs nature	Rallye et jeu Vdois, Séraucourt (pêche...), Val d'Omignon, petites randonnées, parcours ludique Riqueval	Rallye et jeu Vdois		Val d'Omignon, Thiérache aventures (canoé)	Randonnées pédestres	Val d'Omignon, Thiérache aventures, EuroVélo 3, sources (Somme et Escaut), parcours ludique Riqueval		Chemins de petite randonnée, parcours vélo, parcours ludique Riqueval
Chambres d'hôtes	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
Meublés de tourisme	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	
Hôtels		Le pot d'Étain	Le pot d'Étain	Le pot d'Étain		Le pot d'Étain	Le pot d'Étain	
Aires de camping-cars	Riqueval, Séraucourt	Riqueval, Séraucourt	Riqueval, Séraucourt			Oui		
Campings	Séraucourt Ribemont	Séraucourt Ribemont				Séraucourt Ribemont		
Gîtes de groupe	Oui			Oui		Oui		

Hébergements insolites	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		
Gastronomie et restauration	Les jardins de Bohain, producteurs locaux ouvrant leurs portes au public	Les jardins de Bohain, marchés fermiers, l'Arc en ciel, brasseries, Châtillon/Oise, producteurs locaux ouvrant leurs portes au public		Brasserie de Germaine lors des repas concerts	Les jardins de Bohain, L'Arc en ciel, la ferme avicole d'Estrées, le Pot d'Etain	L'Arc en ciel, le Val d'Omignon (table d'hôtes)	Le Pot d'Etain	Offre restauration faible, marchés et casiers fermiers, producteurs locaux

Marché BELGE				
	Visiteurs guidés	Camping-caristes et plaisanciers	Groupes d'adultes	Randonneurs (pèlerins)
En VILLE				
Patrimoine	Visites de la ville guidées ou avec audioguide, basilique, hôtel de ville, histoire de la ville Visites originales Liens StQ/Belgique	Visites de la ville généralistes en autonomie plus pour flâner	Visite guidée de la ville de sites + en autocar Balades en train CFTV (avec déjeuner)	Via Francigena et chemin de Compostelle, Basilique
Art déco	Visites guidées, audioguides, hôtel de ville, expositions,	Visites de la ville généralistes en autonomie plus pour flâner	Visite guidée Palais Art déco, Buffet de la gare, Casino, Hôtel de ville. Visite grande exposition Art déco Balades en train CFTV (avec déjeuner)	
Musées	Musée des beaux-arts		Musée des beaux-arts Visite grande exposition	
Nature en ville	Ouvrages d'art	Balade le long du canal, parc d'Isle Parcours vélo, chemins de randonnées	Boucles de chemins de randonnées.	
Evènements	Fêtes du Bouffon Village de Noël Printemps de l'Art déco	Fêtes du Bouffon Village de Noël Printemps de l'Art déco		
Hôtellerie très haut de gamme	Le Picardy		Le Picardy	
Hôtellerie 2* et 3*	Oui		Oui	Oui
Chambres d'hôtes	Oui			
Meublés de tourisme	Oui	Oui		
Aires de camping-cars et camping		Oui		Oui
Gastronomie et restauration	Restaurants avec carte locale, cadre de restauration original	Oui	Dégustations, restaurants avec carte locale Cadre de restauration original	Restaurants accessibles depuis l'hébergement
Spécificités				Aide de l'OT sur la suite de leur parcours et sur les services locaux

Marché BELGE				
	Visiteurs guidés	Camping-caristes et plaisanciers	Groupes d'adultes	Randonneurs (pèlerins)
A la CAMPAGNE				
Patrimoine	Source de l'Escaut, canal et ses ouvrages d'art, le touage	Source de l'Escaut, canal et ses ouvrages d'art, le touage	Source de l'Escaut, canal et ses ouvrages d'art, le touage	Via Francigena et chemin de Compostelle, parcours cyclo
Musées	Musée du textile, musée du touage, Maison Matisse, Maison Marie-Jeanne	Musée du textile, musée du touage, Maison Matisse, Maison Marie-Jeanne	Musée du textile, musée du touage, Maison Matisse, Maison Marie-Jeanne	
Chambres d'hôtes	Oui			Oui
Meublés de tourisme	Oui			Oui
Hôtel			Le Pot d'Étain	
Aires de camping-cars	Riqueval	Riqueval	Riqueval	
Campings	Ribemont Séraucourt	Ribemont Séraucourt		Ribemont Séraucourt
Hébergements insolites	Oui			
Gastronomie et restauration	Les jardins de Bohain Le Riqueval	Les casiers fermiers, les producteurs locaux, les commerces de village	Les jardins de Bohain Le Riqueval Le Pot d'Étain	
Spécificités				Aide de l'OT sur la suite de leur parcours et sur les services locaux

Marché BRITANNIQUE			
	Passionnés d'histoire	Randonneurs (pèlerins)	Stop over
En VILLE			
Patrimoine	Visites de ville, Art déco, cimetières, street art, visites en anglais	Via Francigena et chemin de Compostelle	Visite autonome
Musées	Musée des beaux-arts		
Nature en ville			
Evènements	Village de Noël		
Hôtellerie très haut de gamme	Le Picardy		Le Picardy
Hôtellerie 2* et 3*	Oui	Oui	Oui
Chambres d'hôtes	Oui La Filature, Les nuits Pastel		Oui La Filature, Les nuits Pastel
Meublés de tourisme	Oui	Oui	Oui
Aires de camping-cars et camping			Oui
Gastronomie et restauration	Marché du samedi, achat de produits locaux, restaurants (vérification par l'OT sur présentations avis TripAdvisor), menus en anglais	Restaurants accessibles depuis l'hébergement, menus en anglais	Terrasses en été, bar esprit pub (avec ou sans concert), menus en anglais
Spécificités	Besoin de conseils pour se rendre sur des sites éloignés. Présents sur les périodes de commémoration	Chambres tarifs bas	Rallyes automobiles (stops au Golden Pub)

Marché BRITANNIQUE			
	Passionnés d'histoire	Randonneurs (pèlerins)	Stop over
A la CAMPAGNE			
Patrimoine	Canal souterrain et pont de Riqueval, Maison Matisse, musée du touage	Via Francigena et chemin de Compostelle	
Mémoire de guerre	Canal souterrain Riqueval, cimetières, pont de Riqueval, Wilfried Owen, stèles commémoratives		
Chambres d'hôtes	Oui	Oui	Oui
Meublés de tourisme	Oui	Oui	Oui
Hôtels	Le pot d'Étain		
Aires de camping-cars	Riqueval		Oui
Campings	Ribemont Séraucourt	Ribemont Séraucourt	
Hébergements insolites	Oui	Oui	Oui
Gastronomie et restauration	Le Riqueval		Oui
Loisirs			
Spécificités	Magasins d'usine (Le Creuset) R.L. Stevenson	R.L. Stevenson	Magasins d'usine (Le Creuset) Circuit automobile La clef des Champs (manifestations)

Marché ALLEMAND			
	Explorateurs autonomes	Groupes (dans le cadre des jumelages)	Stop over
En VILLE			
Patrimoine	Visites de la ville Nécropole allemande	Visites de la ville en langue allemande Pour les échanges scolaires : rallye et jeu dans la ville	Visite autonome
Musées	Musée des beaux-arts		
Evènements			
Hôtellerie très haut de gamme	Le Picardy		Le Picardy
Hôtellerie 2* et 3*	Oui	Oui	Oui
Chambres d'hôtes			
Meublés de tourisme			Oui
Aires de camping-cars et camping	Oui		Oui
Gastronomie et restauration	Restaurants accessibles depuis l'hébergement Menu en allemand apprécié	Oui	Restaurants accessibles depuis l'hébergement Menu en allemand apprécié
Spécificités	Besoin de conseils pour se rendre sur des sites éloignés Présents sur les périodes de commémoration	Chambres tarifs bas	Rallyes automobiles (stops au Golden Pub)

Marché ALLEMAND			
	Explorateurs autonomes	Groupes (dans le cadre des jumelages)	Stop over
A la CAMPAGNE			
Patrimoine	Canal souterrain Riqueval, pont de Riqueval, le touage	Canal souterrain Riqueval, pont de Riqueval, le touage	
Mémoire de guerre	Cimetière de Maissemy, cimetière d'Origny Ste Benoite, blockhaus le long du canal à Brissy Hamégicourt, carrés militaires et monuments (ex. Suzanne Deutsch de la Meurthe à Moÿ...		
Musées	Musée du touage, Maison Matisse	Musée du touage	
Chambres d'hôtes	Oui		
Meublés de tourisme	Oui		
Aires de camping-cars	Riqueval		
Campings	Ribemont Séraucourt		
Hébergements insolites	Oui		
Gastronomie et restauration	Les jardins de Bohain Le Riqueval		
Loisirs	Chemins de randonnées pédestres et cyclos proches de l'hébergement		
Spécificités			Circuit automobile La clef des Champs (manifestations)

Marché NEERLANDAIS			
	Couples nature Lovers	Actives family	Stop over Dont camping-caristes et plaisanciers
En VILLE			
Patrimoine	Balade et flâneries en ville sans visites organisées	Balade et flâneries en ville sans visites organisées	Balade et flâneries en ville sans visites organisées
Musées		Musée des papillons (découverte ludique)	
Nature en ville	Parc d'Isle Chemins de randonnée Parcours à vélo en sécurité	Parc d'Isle Activités en extérieur pour les enfants	Parc d'Isle Chemins de randonnée Parcours à vélo en sécurité
Evènements			
Hôtellerie très haut de gamme	Oui		
Hôtellerie 2* et 3*	Oui	Oui	Oui
Chambres d'hôtes	Oui si haute de gamme		
Meublés de tourisme		Oui	
Aires de camping-cars et camping	Oui		Oui
Gastronomie et restauration	Restaurants accessibles depuis l'hébergement (place de l'hôtel de ville) Marché du samedi matin	Restaurants avec terrasse	Restaurants accessibles depuis l'hébergement Menu en allemand apprécié
Spécificités		Recherche d'activités gratuites	

Marché NEERLANDAIS			
	Couples nature Lovers	Actives family	Stop over Dont camping-caristes et plaisanciers
A la CAMPAGNE			
Patrimoine	Canaux et leurs ouvrages d'art, sources de l'Escaut et de la Somme, le touage	Canaux et leurs ouvrages d'art, sources de l'Escaut et de la Somme, le touage	Canaux et leurs ouvrages d'art, sources de l'Escaut et de la Somme, le touage
Musées	Musée du touage	Musée du touage	Musée du touage
Chambres d'hôtes	Oui		
Meublés de tourisme	Oui	Oui	
Aires de camping-cars	Oui Riqueval		
Campings	Ribemont Séraucourt		
Hébergements insolites	Oui		
Gastronomie et restauration			
Loisirs	Chemins de randonnées Parcours en vélo Canoé	Chemins de randonnées Parcours en vélo Canoé	
Spécificités		Hébergement « camp de base » permettant de rayonner sur la région	

Marché CHINOIS (asiatique)	
	Groupes Thématique Patrimoine et culture
	En VILLE
Patrimoine	Visite de l'hôtel de ville avec concert de carillon Accueil personnalisé en chinois
Musées	Village des métiers d'antan avec animations et dégustations
Hôtellerie très haut de gamme	
Gastronomie et restauration	Oui
Spécificité	Prestation sur 2 heures grand maximum intégrée dans un itinéraire

3.2 Présentation de la stratégie de développement touristique et de marketing de la destination

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) a défini plusieurs axes stratégiques de développement pour répondre aux attentes spécifiques des clientèles ciblées et optimiser l'attractivité du territoire. Ces axes se concentrent sur l'enrichissement de l'offre, l'amélioration de l'expérience touristique et la consolidation des liens entre les acteurs locaux et les visiteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, une analyse approfondie du territoire s'avère toutefois nécessaire pour optimiser et développer l'offre existante.

Axe 1 : Développement de la filière Art déco

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) met en valeur son patrimoine unique des Années 20, de l'Art déco et de la reconstruction en intégrant cette thématique dans son offre touristique. L'objectif est de coupler cette filière avec une programmation culturelle dynamique au sein des équipements du territoire. Cette approche vise à offrir aux visiteurs une immersion totale dans l'univers de cette époque, renforçant ainsi l'attractivité culturelle et patrimoniale de la destination.

Axe 2 : Développement du tourisme fluvestre, de randonnée et du cyclotourisme

L'un des axes majeurs de la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) consiste à valoriser ses paysages naturels à travers le tourisme fluvestre, la randonnée et le cyclotourisme. En mettant en avant les vallées de la Somme, de l'Oise, de l'Omignon et de l'Escaut, les différents canaux et les itinéraires cyclables (actuelles et en projet) qui traversent le territoire ainsi que les lieux de détente naturels, l'objectif est d'offrir une découverte douce et respectueuse du territoire.

Cet axe stratégique vise également à développer des offres adaptées aux familles et au grand public, en particulier autour des voies d'eau, pour promouvoir un tourisme durable et accessible.

Axe 3 : Renforcement de l'offre d'hébergements et de restauration

Afin de répondre aux besoins des différentes clientèles, il est essentiel de renforcer l'offre d'hébergements et de restauration. Cet axe stratégique vise à diversifier les types d'hébergement (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes...) et à enrichir l'offre gastronomique, en tenant compte des attentes des visiteurs en termes de qualité, de confort et de diversité.

Axe 4 : Promotion des échanges humains et des rencontres authentiques

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) met un accent particulier sur les échanges humains, favorisant des rencontres authentiques entre les habitants, les acteurs du tourisme et les visiteurs.

Cet axe stratégique vise à encourager la générosité dans le partage d'expériences insolites et créatives, créant ainsi des souvenirs durables et renforçant le lien social. L'objectif est de valoriser l'hospitalité locale et de renforcer l'identité humaine du territoire.

Axe 5 : Structuration de l'Office de Tourisme à l'échelle de la Destination

Enfin, un objectif à long terme est la structuration d'un Office de Tourisme unique à l'échelle de la Destination, avec la mise en place d'un ou plusieurs bureaux d'informations touristiques.

Cette démarche vise à rationaliser l'offre d'accueil et de services, tout en renforçant la cohérence de la communication touristique et la proximité avec les visiteurs. La centralisation des informations permettra d'améliorer l'efficacité de l'accueil et de promouvoir une expérience homogène et fluide pour les touristes.

3.3 Les segments de clientèles prioritaires du marché français

Les thématiques principales, transversales, ont été définies en tenant compte des différents publics cibles et des structures existantes ou à venir sur la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO). Elles visent à répondre de manière pertinente et efficace aux besoins et attentes des visiteurs, tout en générant des retombées économiques pour le territoire, par une augmentation du nombre de touristes.

Ces thématiques sont le fruit d'un travail de co-construction entre les Offices de Tourisme et les collectivités territoriales, à l'échelle de la destination. Cette collaboration garantit une cohésion stratégique et une approche partagée pour maximiser l'impact de chaque initiative.

De plus, elles s'inscrivent dans la continuité de l'engagement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, qui, depuis le lancement de la démarche (à l'époque) *Esprit de Picardie* en 2013,

œuvre à la customisation des offres touristiques, assurant ainsi une personnalisation de l'expérience et une meilleure adéquation avec les attentes des visiteurs.

Le contrat de destination porte sur les segments affinitaires de clientèle française. Toutefois, la clientèle étrangère est fortement présente sur le territoire et doit être considérée également.

En annexe 3 : Clientèles étrangères : cibles affinitaires et priorités d'actions

La Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) a procédé à l'identification de huit segments de clientèles françaises, sur lesquels elle entend concentrer ses actions de développement touristique à court, moyen et long terme.

Clé de lecture des tableaux ci-dessous :

A entretenir	A conforter	A développer
--------------	-------------	--------------

Segments prioritaires

Quatre cibles prioritaires ont été retenues pour le développement stratégique de la destination. Les investissements engagés dans le cadre du contrat sont appelés à exercer un effet levier sur ces segments, à savoir : les Happy Family, les Promeneurs chaleureux, les Randonneurs ainsi que les Entreprises.

Happy family	<p>La <i>Happy Family</i> est un des publics clés pour la Destination, recherchant avant tout des moments de convivialité et de partage en famille. L'objectif est de répondre à ses attentes en proposant une large palette de visites et d'activités adaptées à tous les âges et à tous les goûts.</p> <p>L'offre s'articule autour d'un équilibre entre culture, loisirs ludiques et découvertes en pleine nature, afin de satisfaire les envies de chaque membre de la famille. Cela permet de créer des expériences enrichissantes et variées, favorisant des souvenirs mémorables pour petits et grands.</p> <p>En complément de la cible française, il sera également pris en compte les attentes similaires des segments de clientèles étrangères tels que les <i>Active Family</i> (Néerlandais).</p>
Promeneurs chaleureux	<p>La clientèle des <i>Promeneurs chaleureux</i>, un des publics clés, est fortement présente dans la ville-centre de Saint-Quentin. L'objectif est de l'inciter à « sortir » de la ville et à découvrir l'ensemble de la Destination, en mettant en avant la diversité de ses paysages, son patrimoine et ses activités.</p> <p>Afin de fidéliser cette clientèle, il sera essentiel de lui proposer de nouvelles expériences axées sur la détente et le bien-être, afin qu'elle puisse profiter pleinement de l'ensemble du territoire. Cette approche vise à enrichir son séjour tout en renforçant son lien avec la Destination.</p> <p>En complément de la cible française, il sera également pris en compte les attentes similaires des segments de clientèles étrangères tels que les <i>Green seekers</i> (Britanniques) et les <i>Explorateurs autonomes</i> (Allemands) et les <i>Couples Nature Lovers</i> (Néerlandais).</p>

Entreprises	<p>La Destination souhaite structurer et clarifier son activité réceptive dédiée aux entreprises, en mettant l'accent sur le tourisme d'affaires, les événements, les séminaires et les congrès.</p> <p>L'objectif est de créer des offres spécifiques et distinctives, parfaitement adaptées aux besoins des professionnels, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour ce secteur stratégique et de proposer des expériences uniques et personnalisées pour les entreprises.</p>
Randonneurs	<p>L'objectif est de développer une offre cohérente et structurée à l'échelle de la Destination, en travaillant à la fois sur la création de parcours adaptés, l'enrichissement des offres disponibles et la mise en place de supports de communication efficaces.</p> <p>Cette approche vise à offrir une expérience fluide et homogène pour les visiteurs, en facilitant leur découverte du territoire tout en assurant une visibilité maximale des offres touristiques.</p> <p>En complément de la cible française, il sera également pris en compte les attentes similaires des segments de clientèles étrangères tels que les Randonneurs (Belges et Britanniques), les Camping-caristes et Plaisanciers (Belges).</p>

Segments secondaires

Des cibles secondaires ont été identifiées. Bien que non prioritaires, ces segments pourraient faire l'objet d'actions spécifiques, en complément de celles menées sur les cibles principales, afin de répondre à leurs attentes particulières. Il s'agit des Explorateurs passionnés et des Groupes d'amis.

Explorateurs passionnés	<p>Cette clientèle des <i>Explorateurs passionnés</i>, particulièrement exigeante, se concentre principalement sur la ville-centre. L'objectif sera de lui offrir de nouvelles expériences à l'échelle de la Destination, en mettant particulièrement en avant l'Art déco, un élément phare du patrimoine local, tout en répondant à ses exigences élevées en matière de qualité.</p> <p>Cela inclut des propositions de séjour alliant hébergement et restauration haut de gamme, ainsi que des expériences culturelles et patrimoniales soigneusement sélectionnées, garantissant une expérience sur-mesure à la hauteur de ses attentes.</p> <p>En complément de la cible française, il sera également pris en compte les attentes similaires des segments de clientèles étrangères tels que les Visiteurs Guidés (Belges), les passionnés d'Histoire (Britanniques) et les Explorateurs autonomes (Allemands).</p>
Groupes d'amis	<p>L'offre de visites privatives constitue un axe stratégique à développer et à enrichir, en étroite corrélation avec la création de nouveaux hébergements, afin de répondre aux attentes spécifiques de certaines clientèles.</p> <p>Ces expériences personnalisées permettront d'offrir une immersion exclusive dans la destination, tout en garantissant un confort optimal à travers des hébergements adaptés et de qualité, créant ainsi une offre complète et cohérente pour les visiteurs en quête de services sur-mesure.</p> <p>En complément de la cible française, il sera également pris en compte les attentes similaires des segments de clientèles étrangères tels que les Groupes d'adultes (Belges).</p>

Segments nécessitant un travail de concertation

Certaines cibles requièrent, à ce stade, un travail concerté entre les opérateurs de la destination afin de structurer l'offre existante et de favoriser l'émergence de nouvelles prestations ou activités adaptées. Sont concernés : les Habitants et les Groupes d'adultes.

Habitants	Essentiellement composés d'acteurs locaux, l'objectif est de leur fournir les informations pertinentes sur les événements et activités proposés sur le territoire. En les impliquant activement, la Destination vise à faire de ces acteurs des ambassadeurs du Saint-Quentinois, afin de renforcer la promotion locale et de créer un réseau engagé pour faire rayonner la Destination.
Groupes adultes	L'activité réceptive est un pilier central de la Destination. L'objectif est de rester constamment à l'écoute des visiteurs, de leurs attentes spécifiques (hébergement, restauration, activités, expériences...) et de leurs besoins tout au long de l'organisation de leur séjour. Cela passe par l'adaptation continue de l'offre pour garantir une expérience sur-mesure, tout en renforçant les services existants afin de répondre de manière optimale aux exigences des clients. En complément de la cible française, il sera également pris en compte les attentes similaires des segments de clientèles étrangères tels que les Groupes d'adultes (Belges, Allemands et Chinois).

3.4 Quelles priorités d'actions : les priorités d'actions pour transformer l'offre en produit et l'adapter aux attentes des clientèles

Mise en parallèle avec les axes de travail définis dans le chapitre 3.2, afin d'assurer une cohérence stratégique et de maximiser l'efficacité des actions mises et à mettre en place pour développer la Destination.

Segments prioritaires

Marché FRANÇAIS		AXES
Happy family	- Développement de la location de vélos à assistance électriques dans les hébergements et les sites touristiques fréquentés.	2
	- Développer des outils de visites à destination des enfants (numériques et papier).	1+2
	- Mettre en place une Carte Pass musées et activités à l'échelle de la destination.	1+2
	- Créer un réseau d'aires de camping-cars à l'échelle de la destination.	2
	- Soutenir l'implantation d'activités sur l'eau.	2
	- Créer un parcours Street Art expérientiel.	1
	- Développer des activités de loisirs canoé en lien ou pas avec Stevenson.	2
	- Accentuer la présence de l'Office de Tourisme sur des sites et événements clés de la destination (accueil hors les murs).	4+5
	- Proposer des emplacements à la journée en ville et à la campagne pour les camping-cars.	2
	- Inciter les restaurants à proposer un accueil adapté aux familles (coin enfant par exemple).	3

Promeneurs chaleureux	- Développer les diners originaux avec les restaurateurs de la destination.	4
	- Proposer des diners originaux dans des lieux insolites.	4
	- Créer et animer 4 circuits de découverte des vallées : Omignon, Oise, canal de Saint-Quentin et canal de la Sambre à l'Oise.	2
	- Développement de la location de vélos à assistance électriques dans les hébergements et les sites touristiques fréquentés.	2
	- Favoriser la création de points d'accueil vélos sur le territoire.	2
	- Mettre en place des outils de communication dédiés aux cyclotouristes.	2
	- Créer un service de bagagerie et de conciergerie à l'Office de tourisme.	2+5
	- Développement de bornes de recharge rapide dans les sites touristiques et de loisirs.	2
	- Création d'un réseau de bistrot de pays sur le territoire, alliant accueil chaleurs, activités festives et cuisine locale.	3+4
	- Poursuivre la mise en avant des producteurs locaux en accentuant les rencontres entre les visiteurs et ces derniers.	4
	- Favoriser la réhabilitation des maisons éclusières en lieux d'activités touristiques (estaminet par exemple).	2+3
	- Développer l'offre de sorties en mobylettes Motobécane.	2+4
	- Développer l'offre de balades en train touristique (CFTV) tout en soutenant les projets de l'association (nouveau site, réhabilitation de voitures années 20/30).	2+4
	- Mettre en place une Carte Pass musées et activités à l'échelle de la destination.	1+2
	- Créer un réseau d'aires de camping-cars à l'échelle de la destination.	2
	- Créer un circuit de découverte de l'Art déco à l'échelle de la destination (route de l'Art déco).	1
	- Développer des activités de loisirs canoé en lien ou pas avec Stevenson.	2
	- Réhabiliter le port de plaisance de Saint-Quentin.	2
	- Développer des haltes fluviales adaptées.	2
	- Soutenir l'implantation d'activités sur l'eau.	2
	- Développer des parcours sur les voies d'eau.	2
	- Développer des offres touristiques en lien avec le tunnel de Riqueval.	2+3
	- Créer un parcours de découverte de la ligne Hindenburg sur la destination.	2
	- Installer une signalétique touristique urbaine permettant de découvrir les sites en autonomie.	1+5
	- Créer une liaison entre l'Eurovélo 3, la véloroute 30 et Saint-Quentin.	2
	- Créer une vélo route traversante de la destination (Cambrai/Saint-Quentin/Chauny).	2
	- Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination.	3
	- Réaménager l'espace camping-cars au sein du camping de Saint-Quentin pour conforter l'offre locale.	2+3
	- Développer les projets autour du street art.	1
	- Créer une balade guidée et gourmande en ville et à la campagne en s'appuyant entre autres sur les producteurs locaux.	1+3+4
- Créer des circuits mémoriels liés aux Grandes Guerres.	1	

Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre spécifique en lien avec la Maison du parc d'Isle pour les séminaires. - Développer une offre en train touristique (CFTV) team building. - Création d'un hôtel très haut de gamme et de grande capacité en centre-ville en le positionnant que l'expérience Années 20/Art déco. - Développer une offre d'équipements et de services pour la clientèle d'affaires, axée et spécialisée autour de l'identité touristique. 	<p>2+5</p> <p>1+2+4</p> <p>1+3</p> <p>3+5</p>
Randonneurs Demande du Vermandois de passer en segment prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des petits itinéraires de randonnées balisés et expérientiels favorisant la découvertes d'artisans et producteurs locaux. - Identifier et marquer le parcours de la Via Francigena à l'échelle de la destination et dans Saint-Quentin. - Réhabiliter le marquage du Chemin de St-Jacques de Compostelle en ville (coquilles) et à l'échelle de la destination. - Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination. - Réaménager l'espace camping-cars au sein du camping de Saint-Quentin pour conforter l'offre locale. - Proposer une série de randonnées sur un des chemins de pèlerinage chaque année. - Poursuivre les travaux engagés sur les vallées notamment de la Somme. 	<p>2+4</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2+3</p> <p>2+3</p> <p>2</p> <p>2</p>

Segments secondaires

Marché FRANÇAIS		AXES
Explorateurs passionnés	- Créer un hôtel très haut de gamme et de grande capacité en le positionnant sur l'expérience Années 20/Art déco.	3
	- Mettre en place une Carte Pass musées et activités à l'échelle de la destination.	1+2
	- Développer une gamme d'offre expérientielles autour des Années 20 et de l'Art déco.	1
	- Développer une offre gastronomique de très haut de gamme.	2
	- Créer un circuit de découverte de l'Art déco à l'échelle de la destination (route de l'Art déco).	1
	- Développer des outils de visites virtuels des sites Art déco qui ne sont pas ouverts régulièrement.	1
	- Concevoir un projet récurrent de mise en lumière scénographie de la basilique.	1
	- Installer une signalétique touristique urbaine permettant de découvrir les sites en autonomie.	1+5
	- Créer un centre d'interprétation de l'Art déco.	1
- Créer des circuits mémoriels liés aux Grandes Guerres.	1	
Groupes d'amis	- Développer l'offre de visites privatives et exclusives.	1+4
	- Développement de la location de vélos à assistance électriques dans les hébergements et les sites touristiques fréquentés.	2
	- Développer l'offre de sorties en mobylettes Motobécane.	1+4
	- Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination.	3
	- Réaménager l'espace camping-cars au sein du camping de Saint-Quentin pour conforter l'offre locale.	2
	- Valoriser l'offre proposée par le circuit automobile de Clastres.	4

Segments nécessitant un travail de concertation

Habitants	- Mettre en place un rallye annuel de découverte du territoire.	2+4
	- Développer l'offre de sorties en mobylettes Motobécane.	1+4
	- Mettre en place une Carte Pass musées et activités à l'échelle de la destination.	1+2
	- Développer l'offre de balades en train touristique (CFTV) en soutenant les projets de l'association (nouveau site d'implantation, réhabilitation de voitures années 20/30, développement d'un parcours Paris/Saint-Quentin).	1+2+4
	- Créer un circuit de découverte de l'Art déco à l'échelle de la destination (route de l'Art déco).	1+5
	- Développer les visites d'entreprises afin de valoriser les savoir-faire locaux.	4
	- Déplacer l'Office de Tourisme de Saint-Quentin sur un espace lui permettant de devenir un tiers-lieu ouvert à tous et proposant divers services.	5
Groupes adultes	- Accentuer la présence de l'Office de Tourisme sur des sites et événements clés de la destination (accueil hors les murs).	4+5
	- Thématiser les visites de certains sites	1+2
	- Développer les dégustations de produits locaux en partenariat avec les producteurs locaux.	2+4
	- Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination.	3
	- Se rapprocher des prestataires existants pour développer une offre de « croisières » sur le canal.	2

Seules les actions correspondantes aux priorités régionales pourront être financées au titre du contrat.

3.5 Ancrage des projets touristiques régionaux

Les priorités d'action sont soit l'expression directe des projets touristiques régionaux exprimées en 3.4 par les priorités d'actions adaptées aux cibles de clientèles, soient pensées selon les principes de frugalité dans un esprit Rev3.

Concernant le volet Rev3, l'accompagnement des projets se fera au regard du référentiel et du guide d'accompagnement Rev3 défini par la Région.

Les axes de coopération avec les territoires voisins

Dans le but d'offrir une offre touristique pertinente et cohérente aux visiteurs, la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO) collabore depuis plusieurs années avec des acteurs, socioprofessionnels et destinations limitrophes partageant des thématiques communes telles que l'Art déco, le patrimoine, la nature et la culture, dans une logique de destination touristique intégrée.

Parmi les partenaires notables figurent : l'Office de Tourisme du pays de la Thiérache, l'Agence d'attractivité du Cambrésis, l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Picardie, l'Office de Tourisme de la Haute-Somme, l'Office de Tourisme du pays de Laon, l'abbaye de Vaucelles, le Familistère de Guise, entre autres.

Depuis trois ans, les Offices de Tourisme de ces territoires mutualisent leurs ressources et leurs moyens pour promouvoir conjointement leurs destinations lors de salons identifiés. Cette collaboration permet de renforcer la visibilité des territoires partenaires et de promouvoir des expériences touristiques communes.

Les axes de coopération actuels et en chantier avec les destinations voisines

- l'Art déco avec l'Office de Tourisme Cœur de Picard et l'agence d'attractivité du Cambrésis,
- le tourisme de savoir-faire avec l'Office de Tourisme du pays de la Thiérache,
- la grande itinérance (Via Francigena et Chemin de Compostelle) avec plusieurs Offices de Tourisme en région concernés par les parcours,
- le développement du tourisme fluvestre (en lien ou non avec la thématique Stevenson) avec l'Office de Tourisme du pays de la Thiérache, l'Agence d'attractivité du Cambrésis, l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Picard,
- le développement, la promotion et la commercialisation d'offres autour du Canal Seine Nord Europe avec l'Office de Tourisme de la Haute-Somme,
- le tourisme de mémoire avec l'Office de Tourisme de la Haute-Somme et l'historial de Péronne,
- le Printemps de l'Art déco avec la ville de Saint-Quentin et plusieurs offices de tourisme des Hauts-de-France,
- le tourisme à vélo avec notamment l'Office de Tourisme du pays de la Thiérache et l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Picard et l'Office de Tourisme de la Haute-Somme (Eurovélo 3 et véloroute nationale 30).
- la valorisation de la vallée de la Somme en lien avec les Offices de Tourisme concernés (de la source à l'embouchure).

Cette approche collaborative permet de mettre en valeur les spécificités de chaque territoire tout en offrant une expérience touristique enrichie et cohérente à travers les destinations voisines.

3.6 Mise en marché, stratégie marketing future

Afin de promouvoir efficacement la Destination Saint-Quentin (CASQ, CCPV, CCVO), la mise en marché se déploie selon des cibles spécifiques à travers plusieurs canaux stratégiques :

- Campagnes ciblées sur les réseaux sociaux : utilisation des plateformes sociales propres à la Destination, ainsi que des collaborations avec des acteurs clés du tourisme, comme Hauts-de-France Tourisme, pour atteindre des segments spécifiques (par exemple, la cible « Happy Family »).
- Ateliers et workshops : organisation de sessions dédiées pour favoriser la rencontre et l'échange direct avec les acteurs du secteur touristique.
- Salons, rencontres et événements : participation active à des salons en France et à l'étranger, notamment sur les marchés belges, pour accroître la visibilité et attirer de nouvelles clientèles.
- Éductours : organisation de visites guidées et d'événements sur le territoire pour permettre aux professionnels du tourisme de découvrir les atouts de la destination.
- Accueil de journalistes spécialisés et blogueurs : invitation de journalistes et influenceurs spécialisés à découvrir la destination, en collaboration avec Aisne Tourisme, Hauts-de-France Tourisme, et la ville de Saint-Quentin, pour générer des contenus médiatiques et des retombées positives.

De plus, un projet de création d'un magazine de destination est envisagé, bien que son concept nécessite encore une réflexion approfondie pour en définir la structure, le contenu et la stratégie de diffusion, dans le but de renforcer la communication et l'attractivité de la destination.

Article 4 - Les engagements réciproques des signataires du contrat

4.1 Une sélection commune des actions à soutenir

Il est convenu entre la Région, Hauts-de-France Tourisme et les structures, qui co-exercent l'animation du présent contrat, qu'ils se réunissent à échéance régulière pour accompagner les porteurs de projets et formaliser un avis technique sur les projets présentés. Celui-ci fera l'objet d'une analyse par les services de la Région afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements pour la mise en œuvre des actions au titre du présent contrat mais aussi des autres politiques mises en œuvre par la Région.

4.2 Engagement de la destination

S'inscrire dans la démarche de passage de l'économie d'équipements à l'économie des produits en collaborant avec Hauts-de-France tourisme sur trois points :

- La production d'idées découvertes originales à la journée segmentées, à destination de la cible « habitants ».
- La production d'offres de séjours segmentées pour le marché français, sur la plateforme régionale « weekend-hautsdefrance » avec l'engagement d'un ou de plusieurs marketeurs à l'échelle de la destination dans le processus régional de « customisation ».
- La contribution à la conception d'offres produits illustrés sous la forme de carnets de séjours sur les marchés étrangers visés par le territoire en lien avec les business développeurs de Hauts de France Tourisme et plus particulièrement la clientèle belge, britannique, allemande, néerlandaise et chinoise.

Diffuser et à faciliter la diffusion du magazine « Esprit Hauts-de-France » dans les points et bureaux d'accueil de la destination et dans les principaux sites touristiques.

Disposer et alimenter un SIT connecté au SIT d'Hauts-de-France Tourisme.

Favoriser l'utilisation d'outil de réservation chez les hébergeurs, compatibles avec l'outil de la plateforme régionale « weekend-hautsdefrance ».

Organiser des ateliers de mise en synergie des communications en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme, à l'occasion desquels les territoires inviteront leurs professionnels de la communication (communication, community managers, relations presse...) :

- Hauts-de-France Tourisme y partagera la marque touristique régionale "La Générosité naturelle" et ses signes d'expression, qui pourront à ces occasions être enrichis d'illustrations territoriales et seront à mis à la disposition des professionnels de la communication.
- Les participants seront invités à rejoindre un réseau régional de communicants du tourisme, réseau d'échanges et de partage des contenus qui transforment le regard sur la région, grâce au tourisme.

Co-animation

Les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) jouent un rôle clé en accompagnant les porteurs de projets au sein de leurs territoires respectifs, en collaboration étroite avec les Offices de Tourisme. Cet accompagnement vise à favoriser l'essor de nouvelles initiatives touristiques et à renforcer l'offre sur la destination.

L'Office de Tourisme du Saint-Quentinois (OTC) est certifié pour l'accompagnement et le classement des meublés de tourisme selon le référentiel national Atout France, garantissant ainsi un service de

qualité pour les propriétaires d'hébergements touristiques. L'OTC conseille également les propriétaires souhaitant créer un hébergement touristique et peut identifier des structures aptes à rejoindre la plateforme régionale « weekend-hautsdefrance ».

De plus, l'OTC soutient les professionnels du tourisme déjà établis sur la Destination, en les conseillant dans le développement de leurs activités. Il les met en relation avec les acteurs institutionnels qui peuvent les aider à concrétiser leurs projets, dans une dynamique similaire à celle des EPCI. Ce soutien global contribue à structurer et dynamiser l'offre touristique du territoire.

4.3 Engagement de Hauts-de-France Tourisme

Les engagements de Hauts-de-France Tourisme sont les suivants :

- Appui au travail sur les marchés et les clientèles ainsi qu'à la segmentation des clientèles.
- Lien avec OGD.
- Observation : au regard de la réorganisation de l'écosystème d'observation, définir entre OGD les modalités de mise en place d'un système d'observation partagé.
- Accompagnement marketing des porteurs de projet (guichet unique).
- Mise à disposition des données relatives aux études et enquêtes menées.
- Intégration des projets issus du contrat dans la plateforme « weekend-hautsdefrance » et connexion entre les contrats de destination et l'onglet « destination » du portail.
- Co-animation du contrat.

4.4 Engagement de la Région

La Région interviendra en ingénierie : co-animation, accompagnement des porteurs de projet, guichet unique.

Elle veillera et contribuera à la déclinaison des projets régionaux et à la mise en cohérence des projets inter-contrats.

Elle interviendra en financement en indiquant la priorité à l'investissement et les exclusions.

Elle assurera le lien avec les autres politiques régionales (le contrat sera une porte d'entrée sur les politiques régionales pour les projets transversaux).

4.5 Engagement d'Aisne Tourisme

L'agence Aisne Tourisme intervient dans le cadre des missions que lui confie le Conseil Départemental, avec comme finalité le soutien au développement économique des territoires axonais par le développement touristique, notamment dans le cadre des priorités du schéma départemental actualisé en 2024.

L'agence se concentre en particulier sur l'accompagnement des porteurs de projets, des prestataires, des territoires et des investisseurs.

Elle propose :

- De participer aux instances de suivi du contrat.
- D'assurer l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés par le comité de suivi technique.
- De proposer un suivi d'observation territorialisé pour le secteur du Saint-Quentinois dans le cadre du dispositif d'observation partagé ADT-CRTL.

- D'apporter son soutien direct au développement de la filière fluvestre/vélotourisme (une priorité du schéma départemental), en fonction du niveau d'avancement des aménagements et des équipements sur le territoire ainsi que du degré de maturité des offres développées. Ce soutien passera notamment par des actions qualification des offres, de business développement et de communication.

Article 5 - Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat

L'animation du contrat sera assurée par la structure identifiée sur la destination. Elle sera appuyée dans ce cadre par la MITA du Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme.

Annexe 4 : les parties prenantes du contrat

5.1 Comité politique de pilotage

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage qui est composé d'un représentant des structures suivantes :

- Région Hauts-de-France : le Président ou son représentant désigné par lui
- Hauts-de-France Tourisme : le Président ou son représentant
- Les EPCI signataires : le Président ou son représentant
- L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois : le Président ou son représentant
- L'Office de Tourisme du pays du Vermandois : le Président ou son représentant
- Aisne Tourisme : le Président ou son représentant

Il se réunit deux fois par an pour donner son avis les dossiers présentés par le comité de suivi technique, chargé de valider les projets répondant aux objectifs du contrat.

5.2 Comité de suivi technique

Le socle du comité de suivi technique est constitué par les personnes chargées du présent contrat. En fonction des thématiques abordées en comité de suivi technique, celles-ci pourront associer dans leurs réflexions les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions du présent contrat.

Il se réunit en fonction du dépôt des demandes ou de l'opportunité de certains sujets pour examiner et valider les dossiers éligibles au Contrat de Destination s'inscrivant dans la stratégie du présent contrat. Il propose le cas échéant un accompagnement aux porteurs de projet ayant fait l'objet d'un refus.

Il synthétise le nombre de dossiers et les financements alloués afin de préparer les rapports au comité de pilotage.

Article 6 - Evaluation et indicateurs de performance

24

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- Nombre de dossiers traités par le comité technique.
- Nombre de dossiers retenus par le comité technique.
- Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat de Destination.

- Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un accompagnement spécifique après un refus du comité technique et ayant été représentés favorablement.
- Total des sommes allouées dans le cadre du Contrat de Destination.
- Moyenne de l'intervention régionale par dossier.
- Total des sommes allouées.

Article 7 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il couvre la période 2025-2027 et engage l'ensemble des signataires.

Article 8 - Communication

Les signataires et la Région assureront une communication régulière concernant les actions issues de ce contrat.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports,
- se faire le relais de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs soutenus en commun par la Région et les partenaires signataires, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Les partenaires signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application du présent contrat.

Article 9 - Révision du contrat - Admission - Retrait

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement pourra intégrer le présent contrat et tout signataire du présent contrat pourra s'en retirer par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des signataires. Pour ces deux cas de figure, un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

Article 10 - Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens ou de Lille en fonction du territoire concerné.

Fait à

Le

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président

Pour Hauts-de-France Tourisme
Le Président

Xavier BERTRAND

Daniel FASQUELLE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois
La Présidente

Pour la Communauté de Communes
du pays du Vermandois
Le Président

Frédérique MACAREZ

Marcel LECLERE

Pour le Communauté de Communes
du val de l'Oise
La Présidente

Pour l'Agence Aisne Tourisme
Le Président

Brigitte SALINGUE

Pascal TORDEUX

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès
du Saint-Quentinois
Le Président

Pour l'Office de Tourisme
du pays du Vermandois
Le Président

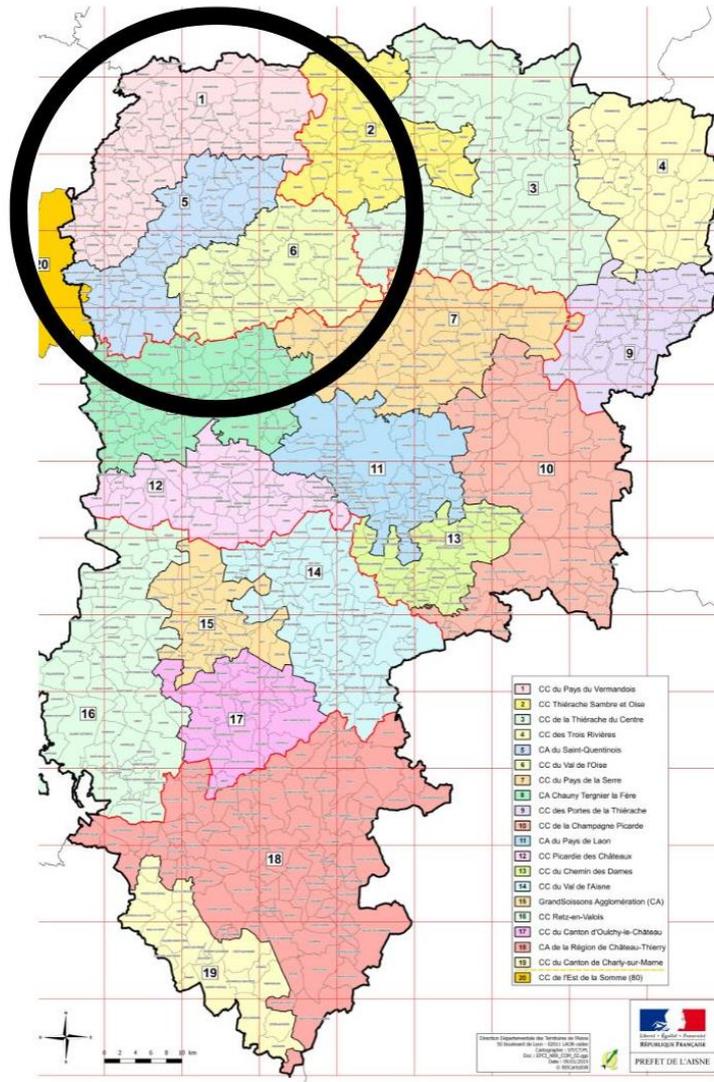
Alexis GRANDIN

Daniel DENIVET

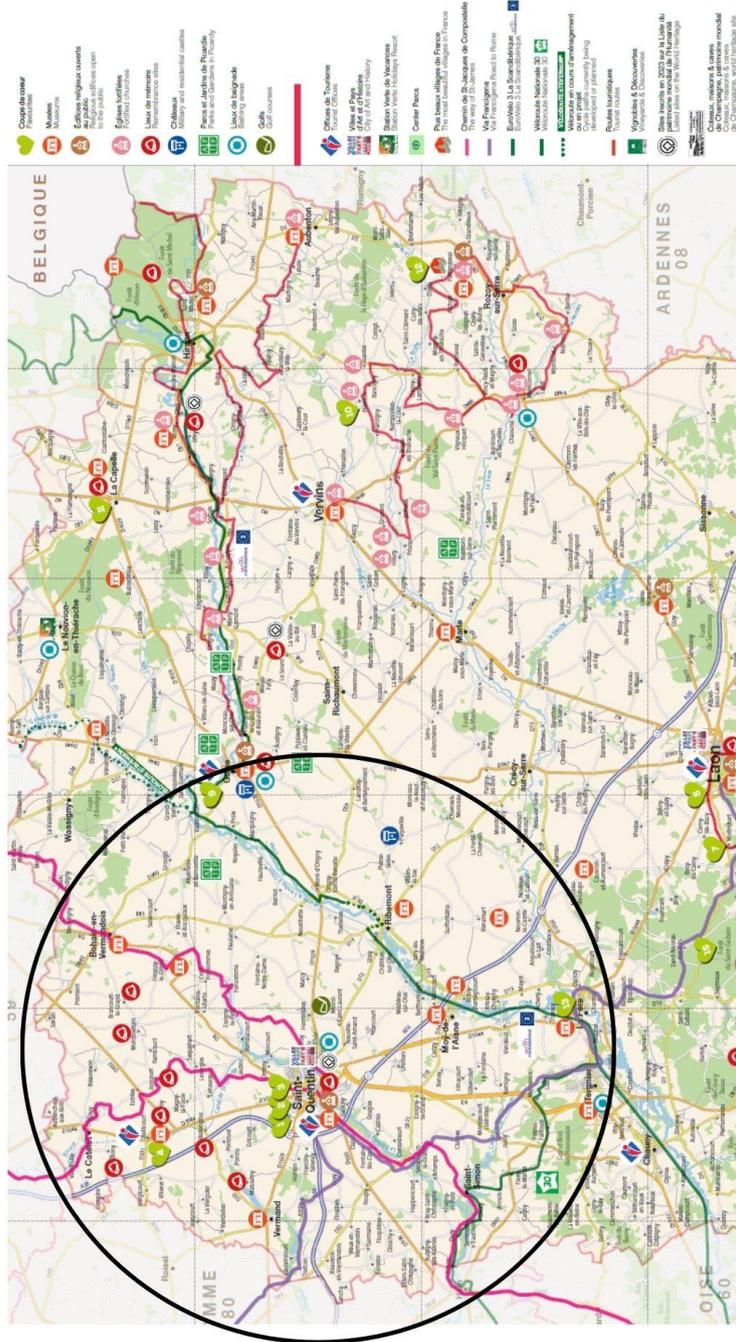
ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIES DE LA DESTINATION



Destination Saint-Quentin dans l'Aisne



Carte touristique de l'Aisne



© Agence Aisne Tourisme 2025

ANNEXE 2 – ANALYSE TYPE AFOM DE LA DESTINATION

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une position géographique favorable (proximité des bassins émetteurs et de grandes métropoles européennes). • Un territoire accessible au croisement des autoroutes A29 et A26. • Un fort sentiment d'appartenance des habitants. • Une capacité hôtelière importante. • Une offre en meublés de tourisme sur la destination importante. • Des espaces d'activités ludiques (Bulle...). • Des pouvoirs publics favorables au développement touristique. • Une notoriété grandissante autour de l'Art déco. • Un patrimoine bâti exceptionnel (gothique, reconstruction, Art déco) en ville et dans les villages. • Des évènements à forte notoriété nationale ou régionale (Printemps de l'Art déco, Festival de Street Art, Salon du chocolat, Village de Noël, Fête du Bouffon...) voire internationale (braderie Le Creuset et Le Bourget). • Des équipements culturels portes d'entrée (théâtre à l'italienne, musée des Beaux-Arts, Village des métiers d'antan et musée Motobécane, Maison familiale d'Henri Matisse, musée du touage, maison du textile...). • Des équipements sportifs permettant d'accueillir des compétitions internationales. • Un équipement de loisirs automobile d'envergure : le circuit de la Clé des Champs. • Une réserve naturelle de 50 hectares située en centre-ville à Saint-Quentin couplée avec un parc (parc d'Isle). • Un maillage de rivières, marais et canaux propices aux activités fluvestres. • Deux fleuves (Somme et Escaut) prenant leurs sources sur le territoire. • Une offre de restaurants diversifiée. • Deux chemins culturels européens : Saint-Jacques de Compostelle et Via Francigena • Des vélo routes qui traversent le territoire : l'Eurovélo 3 (La Scandibérique) et la véloroute de la vallée de la Somme (V30). • Une ville avec le label Ville d'Art et d'Histoire et classée Commune touristique. • Des sites de mémoire de 4 nationalités différentes. • Terre d'histoire et de personnages illustres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une notoriété plutôt faible en raison de l'absence de grand site, événement, produit renommé ou figure majeure. • Une image à consolider. • Une confusion avec Saint-Quentin en Yvelines. • L'essentiel de l'activité touristique se concentre sur 20% du territoire : agglomération de Saint-Quentin et autour des vallées (rivières, canaux). • Une offre de loisirs et de découverte des milieux naturels peu connue comme offre touristique. • Un parc d'hébergements marchands déséquilibré : <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan géographique (concentration sur l'agglomération-centre), - En termes de niveau de gamme (rareté du très haut de gamme), - En termes de variété d'établissements (peu d'hébergements de plein air, aires de campings cars, peu de locatif, peu d'hébergements insolites, beaucoup d'hôtellerie de chaîne). - Meublés de tourisme peu classés et labélisés : qualité non contrôlée. • Un taux d'occupation hôtelier haut en semaine et très faible le week-end. • Restauration gastronomique restreinte (pas d'étoilé). • Offre de restauration quasi inexistante à la campagne. • Pas d'équipement MICE dédié (parc expo et/ou centre de conventions) et manque d'une hôtellerie adaptée à cette filière (4* ou 5* de capacité suffisante et disposant d'équipements et services adaptés). • Potentiel fluvial et fluvestre peu exploité. • Un réseau de transport en commun vers les zones rurales inexistant, peu propice au développement d'un tourisme « sans voiture ».

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des flux autoroutiers importants avec en enjeu, la transformation d'une clientèle de passage en court séjour et sa fidélisation. • Une zone de chalandise importante à seulement 1h30 de la Destination (Hauts-de-France, Région parisienne et Grand Est). • Un réseau de voies navigables très dense qui constitue une opportunité pour développer le tourisme fluvestre/ fluvial avec différentes perspectives : <ul style="list-style-type: none"> - Le réaménagement du port de plaisance de Saint-Quentin, - L'aménagement de haltes fluviales, - La transformation possible des anciennes maisons éclésières, - L'essor de l'itinérance douce, dont les véloroutes/voies vertes, - Le développement d'animations et d'activités. • Un développement économique basé sur l'innovation (Internet des objets et robonumérique). Comment décliner ce concept en offre touristique afin de permettre aux deux filières (recherche et tourisme) de s'encourager mutuellement. • Passage des deux chemins culturels européens : St Jacques de Compostelle et Via Francigena. • Le développement d'une offre MICE au Parc d'Isle (séminaire nature). • Un projet hôtelier de très haut de gamme au Palais de l'Art déco. • Un projet de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine à Saint-Quentin. • Des projets autour des voies d'eau et des vallées : vallée de la Somme, canal de la Sambre à l'Oise, canal de Saint-Quentin... • L'engagement de la Destination dans un programme alimentaire territorial permettant entre autres de mettre en valeur les producteurs locaux. • Des hôteliers et des restaurateurs engagés dans une démarche de développement durable (labellisation Clé verte, lutte contre le gaspillage alimentaire...). • Un Office de Tourisme doté de compétences facultatives : commercialisation de produits touristiques (inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours) et classement des meublés de tourisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de stagnation de la filière MICE, en l'absence d'équipement dédié à proximité (centre de congrès ou parc des expositions). Concurrence croissante sur le tourisme d'affaires tant sur le plan régional (Valenciennes) que national ou international. • Risque de désengagement des hébergeurs impliqués dans le processus de customisation (plateforme Esprit Hauts-de-France) lorsque le service sera rendu payant. • La pénurie de guides conférenciers cartés pouvant assurer les visites guidées des sites dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. • L'essor des locations type Airbnb qui déstabilise le marché.

ANNEXE 3 : CLIENTELES ETRANGERES - CIBLES AFFINITAIRES ET PRIORITES D' ACTIONS

Clé de lecture du tableau

A entretenir
A conforter
A développer

Marché BELGE (priorité 1)	
Visiteurs guidés	Les visiteurs sont présents à Saint-Quentin mais ne séjournent pas sur place. L'objectif est de leur proposer des offres adaptées à leurs besoins, incluant des visites, des options d'hébergement et des choix de restauration, tout en introduisant des expériences originales pour les inciter à prolonger leur séjour ou à revenir dans la destination.
Camping-caristes et plaisanciers	L'objectif est de capter l'attention de cette clientèle dès l'amont de son séjour, et pendant son escale sur le territoire, afin de l'inciter à découvrir davantage la Destination. Ce travail de sensibilisation vise non seulement à enrichir leur expérience immédiate, mais aussi à instaurer un objectif de fidélisation pour encourager de futurs séjours et visites.
Groupes d'adultes	Les groupes belges seniors commencent à séjourner avec nuitée à Saint-Quentin, notamment grâce aux salons promotionnels. L'objectif est de renforcer et consolider l'offre existante pour répondre pleinement à leurs attentes, en proposant des services et des expériences adaptées, tout en maximisant leur satisfaction pour encourager la fidélisation et attirer davantage de groupes similaires à l'avenir.
Randonneurs	Les groupes de randonneurs belges sont de plus en plus présents sur le territoire. L'objectif est de conforter cette clientèle en développant de nouvelles propositions de séjours, adaptées à leurs besoins spécifiques, afin d'enrichir leur expérience et de renforcer leur fidélité à la Destination Saint-Quentin.

Marché BRITANNIQUE (priorité 2)	
Passionnés d'histoire	Il s'agit d'une clientèle présente sur le territoire, mais qui ne se rend pas nécessairement dans les Offices de Tourisme. L'objectif est de mieux cibler leurs attentes, de développer des offres spécifiques si nécessaire, et d'organiser la communication de manière à mieux les atteindre, afin d'améliorer leur expérience et renforcer leur engagement avec la Destination Saint-Quentin.
Randonneurs	L'objectif est de mettre en place une organisation à l'échelle de la destination afin d'accompagner cette clientèle tout au long de son passage sur le territoire, en assurant un accueil personnalisé et une information continue pour maximiser leur expérience et répondre à leurs besoins à chaque étape de leur séjour.
Stop over	L'enjeu est de développer la durée du séjour sur le territoire en travaillant en étroite collaboration avec les hébergeurs concernés, afin qu'ils deviennent des prescripteurs d'offres. Cela permettra d'encourager les visiteurs à prolonger leur expérience en découvrant davantage de services et d'activités sur le territoire.

Marché ALLEMAND (priorité 3)	
Explorateurs autonomes	La clientèle allemande est peu présente en Office de Tourisme. L'objectif est de mieux cibler leurs attentes, de développer des offres spécifiques si nécessaire et d'organiser la communication avec les acteurs touristiques dans leur langue (allemand), afin de faciliter leur accueil et d'améliorer leur expérience sur le territoire.
Groupes	Il s'agit de groupes, souvent scolaires, qui découvrent Saint-Quentin dans le cadre d'un jumelage de la ville. L'objectif est de créer une offre de séjour spécifique afin de diversifier l'accueil, et ainsi toucher également des groupes familiaux, en leur proposant des expériences adaptées et enrichissantes qui renforcent leur engagement avec la Destination.
Stop over	L'enjeu est de prolonger la durée des séjours sur le territoire en collaborant étroitement avec les hébergeurs concernés, afin qu'ils jouent un rôle actif en tant que prescripteurs d'offres. Cela permettra d'encourager les visiteurs à explorer davantage la Destination, tout en optimisant leur expérience en créant des séjours plus complets et diversifiés.

Marché NEERLANDAIS (priorité 4)	
Couples nature Lovers	La clientèle est présente sur la Destination, mais reste peu connue des Offices de Tourisme. L'objectif est de développer une offre spécifique centrée sur la nature, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, afin de mieux répondre à ses attentes et de la faire découvrir pleinement, tout en renforçant son engagement avec le territoire.
Actives family	La clientèle est présente sur la Destination, avec des offres d'activités déjà disponibles en ville. L'objectif est de développer ces offres dans la vallée de l'Oise, en mettant l'accent sur des activités telles que le cyclotourisme et le canoë, afin d'enrichir l'expérience des visiteurs et de diversifier les possibilités de découverte de cette partie du territoire.
Stop over	L'objectif est de toucher cette clientèle, composée de camping-caristes et de plaisanciers, dès l'amont et pendant leur séjour (ou escale) sur le territoire, afin de les inciter à découvrir pleinement la Destination. Cela implique de mettre en place des actions ciblées pour maximiser leur expérience et les encourager à prolonger leur visite.

Marché CHINOIS (priorité 5)	
Groupes	À ce jour, une seule offre a été retenue par les tour-opérateurs chinois. Une réflexion sera nécessaire pour envisager la diversification de cette offre et la renforcer, notamment en proposant un séjour d'une nuit dans un hôtel adapté aux attentes spécifiques de cette clientèle, afin d'augmenter son attractivité et de répondre au mieux à ses besoins.

Priorités d'actions

Marché BELGE		
Visiteurs guidés	- Créer un circuit de découverte de l'Art déco à l'échelle de la destination (route de l'Art déco).	1+5
	- Installer une signalétique touristique urbaine permettant de découvrir les sites en autonomie.	1+5
	- Créer un centre d'interprétation de l'Art déco.	1
Camping-caristes et plaisanciers	- Développement de la location de vélos à assistance électriques dans les hébergements et les sites touristiques fréquentés.	2
	- Créer un réseau d'aires de camping-cars à l'échelle de la destination.	2+3
	- Accentuer la présence de l'Office de Tourisme sur des sites et événements clés de la destination (accueil hors les murs).	4+5
	- Soutenir l'implantation d'activités sur l'eau.	2
	- Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination.	3
	- Réaménager l'espace camping-cars au sein du camping de Saint-Quentin pour conforter l'offre locale.	2+3
- Proposer des emplacements à la journée en ville et à la campagne pour les camping-cars.	2	
Groupes d'adultes	- Créer un circuit de découverte de l'Art déco à l'échelle de la destination (route de l'Art déco).	1+5
Randonneurs	- Créer une offre en itinérance alliant randonnée, visites, dégustations.	2+4+5
	- Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination.	3
	- Réaménager l'espace camping-cars au sein du camping de Saint-Quentin pour conforter l'offre locale.	2+3
	- Poursuivre les travaux engagés sur les vallées notamment de la Somme.	2

Marché BRITANNIQUE		
Passionnés d'histoire	- Créer un support de visite pour les sites mémoriels.	5
	- Créer des circuits mémoriels liés aux Grandes Guerres.	1
	- Créer un parcours de découverte de la ligne Hindenburg sur la vallée de l'Oise.	2+5
	- Développer un projet autour du tourisme de mémoire sur le Vermandois.	2+5
	- Création d'un hôtel très haut de gamme et de grande capacité en centre-ville en le positionnant que l'expérience Années 20 / Art déco.	1+3
	- Développement de la location de vélos à assistance électriques dans les hébergements et les sites touristiques fréquentés.	2
	- Installer une signalétique touristique urbaine permettant de découvrir les sites en autonomie.	1+5
- Repenser l'accueil à la basilique.	5	
Randonneurs	- Réhabiliter le port de plaisance de Saint-Quentin.	2
	- Développer des haltes fluviales adaptées.	2

Marché ALLEMAND		
Explorateurs autonomes	- Création d'un hôtel très haut de gamme et de grande capacité en centre-ville en le positionnant que l'expérience Années 20 / Art déco.	1+3
	- Installer une signalétique touristique urbaine permettant de découvrir les sites en autonomie.	1+5

Marché NEERLANDAIS		
Couples nature Lovers	- Développer des activités de loisirs canoé en lien ou pas avec Stevenson.	2
	- Réhabiliter le port de plaisance de Saint-Quentin.	2
	- Développer des haltes fluviales adaptées.	2
	- Soutenir l'implantation d'activités sur l'eau.	2
	- Mettre à niveau l'offre d'hébergements sur la destination.	3
	- Réaménager l'espace camping-cars au sein du camping de Saint-Quentin pour conforter l'offre locale.	2+3
Actives family	- Développer la location de vélos à assistance électriques dans les hébergements et les sites touristiques fréquentés.	2
	- Développer des activités de loisirs canoé en lien ou pas avec Stevenson.	2
	- Soutenir l'implantation d'activités sur l'eau.	2
	- Réhabiliter le port de plaisance de Saint-Quentin.	2
	- Développer des haltes fluviales adaptées.	2

Marché CHINOIS		
Groupes	- Développer une offre diversifiée.	3+4
	- Recruter un guide parlant chinois pour les visites.	5
	- Création d'un hôtel très haut de gamme et de grande capacité en le positionnant que l'expérience Années 20 / Art déco.	1+5
	- Trouver des partenaires (hébergeurs, restaurateurs) pour proposer une offre personnalisée « mariage ».	1+3

ANNEXE 4 : LES PARTIES PRENANTES DU CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE

ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

- Région Hauts de France - Mission Ingénierie Tourisme et Attractivité
- Hauts-de-France Tourisme
- Agence de développement touristique, Aisne Tourisme
- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Communauté de Communes du pays du Vermandois
- Communauté de Communes du val de l'Oise
- Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois
- Office de Tourisme du pays du Vermandois

PERSONNES EN CHARGE DE L'ANIMATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Région Hauts de France - Mission Ingénierie Touristique et Attractivité : Edouard ROOSE

Hauts-de-France Tourisme : Christophe SÉRIEYS

Structure de la destination en charge de l'animation : Cécile ANGLADE

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : Sophie HENNIAUX

Communauté de Communes du pays du Vermandois : Valérie BOURÉ

Communauté de Communes du val de l'Oise : Ludovic LESUR ou Charlotte ALLIOT

Aisne Tourisme : Christian BATARDIÈRE

NB : Ces noms sont donnés à titre indicatif, en cas d'évolution les parties s'engagent à s'informer mutuellement sans qu'il ne soit nécessaire de passer un avenant au contrat.

Remarque : Les personnes en charge de l'animation pourront s'adjoindre des spécialistes des sujets abordés lors de l'examen des dossiers dès lors que l'ensemble du comité de suivi en aura été informé en amont des réunions concernées.

ANNEXE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

Les bénéficiaires :

- Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier, hors statut agricole et SCI),
- Associations (Loi 1901),
- Collectivités locales,
- Etablissements publics,
- Offices de tourisme.

Les critères de sélection :

L'initiative des dossiers présentés appartient au territoire, aux partenaires signataires du contrat et à la MITA de la région Hauts-de-France sur la base de la stratégie territoriale inscrite dans chaque contrat de destination. A ces critères s'ajoutent des critères de sélections régionaux :

- **Critères économiques :**
 - o Viabilité économique et pérennité confirmées par une étude préalable,
 - o Création ou maintien d'emplois,
 - o Formation des salariés,
 - o Degré d'innovation du projet,
 - o Impact en termes de fréquentation touristique et de consommation,

- **Critères écoresponsables / REV 3 :**

Le tourisme a vocation à se positionner au regard de la transition n°3 de la feuille de route 2022-2027 Rev3 du 23 juin 2022, celle des évolutions sociales et sociétales, notamment dans le domaine des usages et des besoins. Les critères seront réunis dans un guide référentiel qui s'appliquera aux projets ciblés dès sa validation.

- **Critères touristiques et marketing :**
 - o Création d'une ou plusieurs nouvelles offres expérientielles adaptées aux cibles clientèles de la destination,
 - o Offre en lien avec les compétences prioritaires régionales et/ou les priorités touristiques régionales,
 - o Cohérence de la chaîne de prestations (accès – accueil – hébergement – services),
 - o Mise en relation des porteurs de projet avec Hauts-de-France Tourisme en vue d'une éventuelle intégration de l'offre sur la plateforme Weekend Hauts-de-France

Les modalités d'intervention :

Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 €.

Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget prévisionnel.

- **Pour les projets en phase de maturation :**

La Région propose une aide à l'ingénierie avec un taux d'intervention régionale maximum de 50% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 50 000 euros.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un bureau d'études.

- **Pour les projets en phase de réalisation :**

La Région propose une aide à l'investissement et à la pérennisation avec un taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les

entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 200 000 euros (sur une période de 24 mois).

Dépenses éligibles : Missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de second œuvre, investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité du site ou de l'équipement concerné.

Principales exclusions : Acquisition foncière, travaux de gros œuvre, VRD, impôts et taxes, dotations aux amortissements et aux provisions, frais de gestion ou bancaires, charges exceptionnelles, signalétique non intégrée dans un projet touristique.

- **Pour les temps forts, promotion et animation de la destination :**

La Région accompagne le développement marketing des territoires et la mise en convergence avec la dynamique de marketing partagé de Hauts-de-France Tourisme ainsi que les temps forts de la destination d'envergure nationale, voire internationale et sur plusieurs jours avec des nuitées sur le territoire.

La Région propose une aide pour les temps forts, promotion et animation de la destination avec un taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles, dans le cadre d'une répartition équilibrée des coûts entre l'ensemble des collectivités et financeurs publics et dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 euros.

Principales exclusions : poste RH de la structure.

Taux de subvention publique :

Le porteur de projet s'engage à respecter le droit européen de la concurrence et ses régimes exemptés.

Le taux de subvention publique maximum pour un projet, toute aide confondue est de :

- 80% pour un organisme public,
- 50% pour les entreprises ou organismes assimilés,
- 60% pour les entreprises ou organismes assimilés disposant d'une contrepartie LEADER, sauf si carence ou insuffisance de l'initiative privée.

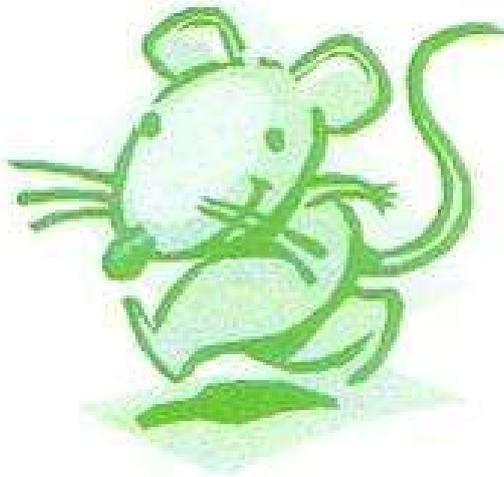
Bases juridiques :

- Règlement (UE) n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 13 décembre 2023 et publié au JOUE le 15 décembre 2023,
- Régime d'aides exempté n°SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Régime d'aide exempté n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Régime cadre exempté de notification n°SA.111817, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

2021 et modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

- Régime d'aide exempté n°A.111668, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Règlement de fonctionnement
du
Multi-accueil
La Souris Verte



Tel : 03.23.66.86.86 ou 06.08.86.19.19

E-mail : malasourisverte@ccvo.fr

Dernières modifications Mai 2023

PREAMBLE

PRESENTATION

I.	LE GESTIONNAIRE.....	3
II.	LA STRUCTURE.....	3
	1. Identité	
	2. Capacité d'accueil	
	3. Les modes d'accueil (réguliers, occasionnels, d'urgence)	
	4. Jours et heures d'ouverture et de fermeture	
III.	LE PERSONNEL.....	4
	1. Le personnel d'encadrement	
	2. Le personnel technique	
	3. Les intervenants	
IV.	LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL.....	6
	1. Les modalités d'inscriptions	
	2. L'entretien d'inscription	
	3. Le dossier de l'enfant (médical, d'accueil et administratif)	
V.	L'IMPLICATION DES FAMILLES.....	8
	1. L'adaptation	
	2. La liaison avec les familles	
	3. Le suivi médical	
	4. Les absences	
VI.	LA FACTURATION.....	10
	1. Le calcul du temps de présence	
	2. La tarification	
	3. L'accueil régulier	
	4. L'accueil occasionnel	
	5. Le recouvrement des sommes dues.	
VII.	LES REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	13
	1. Fournitures	
	2. Accueil au quotidien	
	3. Les départs	
	4. Sécurité	
	5. Alimentation et hygiène	
	6. Assurance	
VIII	PROTOCOLES.....	17
	1. Mesures préventives d'hygiène générales	

PREAMBULE

L'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Souris Verte désigne une structure qui accueille les enfants de façon régulière et occasionnelle.

Ce mode d'accueil est assuré par une équipe pluriprofessionnelle de la petite enfance, qui répond à une demande des parents et aux besoins des enfants.

Il a pour vocation d'accueillir les enfants non scolarisés ou hors du temps scolaire jusqu'à leur cinq ans révolus. Son objectif est de créer, dans le cadre d'un projet éducatif, pédagogique les conditions les plus favorables au développement de l'enfant, dans le respect de ses particularités individuelles, et en complément des principes éducatifs donnés par ses parents.

PRESENTATION

La Souris verte est un établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Il assure pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel pour les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Après avis favorable du président du Conseil Départemental, cet établissement fonctionne conformément :

-aux dispositions des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (décret 2021-1131 du 30 juin 2021),

-aux recommandations en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables,

-aux dispositions du règlement ci-après.

I LE GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes du Val de l'Oise
Route d'Itancourt
02240 MEZIERES SUR OISE
Tel. 03.23.66.73.17

La Souris Verte est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

II LA STRUCTURE :

1. Identité :

EAJE – Petite Crèche-La Souris Verte
Route d'Itancourt
02240 MEZIERES SUR OISE
Fixe : 03 23 66 86 86 Portable 06-08-86-19-19
Courriel : malasourisverte@ccvo.fr

2. Capacité d'accueil :

La structure possède une capacité maximale de 23 enfants qui est modulée sur le déroulement de la journée en fonction des jours et de la période (vacances scolaires ou période scolaire).

Selon la réglementation, les enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100%.

La directrice se réserve, à titre exceptionnel, le droit de pouvoir réduire la capacité d'accueil par manque de personnel et après avoir étudié en vain toutes les possibilités pour pallier cette décision. La direction de

la CCVO ainsi que la PMI en seront informées. La directrice préviendra les parents de l'impossibilité de l'accueil, soit par téléphone, au préalable si cela est possible, soit le matin même dans le cas d'un effectif d'encadrement restreint.

3. Les modes d'accueil :

➤ Un mode d'accueil régulier :

Ce mode d'accueil fait l'objet d'un **contrat** établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Aucun critère de quantité d'heure n'est requis, c'est la répétition régulière de la réservation qui importe pour définir l'accueil régulier.

➤ Un mode d'accueil occasionnel :

Cet accueil ne fait pas l'objet d'un contrat. Il nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. Il est accordé en fonction des demandes et des plages horaires disponibles. Les réservations sont vivement conseillées.

➤ Un mode d'accueil d'urgence :

Selon la législation en vigueur, 2 places dites « d'accueil d'urgence » sont réservées. Elles concernent un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure, et pour lequel les parents ont à faire face à une situation d'urgence justifiée. L'appréciation de cette urgence relève de la compétence de la directrice de la Souris Verte, au vu des justificatifs fournis par la famille. Ce mode d'accueil est valable 1 mois et renouvelable 2 fois. L'accueil d'urgence n'ouvre pas droit à une place définitive.

4. Jours et heures d'ouverture et de fermeture :

➤ Ouvertures : La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**

➤ Fermetures :

Le Multi-accueil est fermé :

Le samedi, le dimanche et tous les jours fériés
1 semaine entre Noël et Nouvel An.

Environ 4 fermetures de demi-journées le vendredi seront programmées chaque année afin que l'équipe puisse effectuer des réunions d'équipe et les séances d'analyses de pratiques.

Pour des raisons pratiques, il est possible à certaines périodes de l'année, que les horaires et jours d'ouvertures puissent être modifiés. Dans toutes circonstances, les parents seront avertis le plus précocement possible.

III LE PERSONNEL :

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des décrets n°2021-1131 du 30 Aout 2021.

Tout le personnel intervenant au sein de l'établissement est tenu au **secret** lié à ses fonctions (**secret professionnel** pour toutes personnes ayant accès à des informations personnelles et /ou confidentielles ; **le secret partagé** lorsque des informations sont partagées entre deux professionnels pour le bien être, le confort et la santé de l'enfant avec l'accord des parents ; **l'obligation de discrétion** qui s'impose à tout le personnel et nécessite de ne pas partager en dehors du cadre professionnel les informations qu'il serait amené à connaître, et de les transmettre dans des conditions de discrétion suffisante).

Le personnel concourt à l'intégration et à l'épanouissement de tous les enfants accueillis.

1. Le personnel d'encadrement :

➤ **Une directrice-Infirmière Puéricultrice :**

La directrice de l'établissement d'accueil du jeune enfant assure l'organisation et la gestion de la structure (encadrement, répartition des missions du personnel, planification, animation générale) en lien avec la direction du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement. Elle est garante de la qualité de travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant le projet d'établissement.

Elle est chargée de développer un large partenariat avec l'extérieur et dispose, si besoin, de la collaboration de personnels qualifiés extérieurs à la structure (médecin chargé des missions de Protection Maternelle et Infantile, assistantes sociales, infirmières et puéricultrices de PMI, éducateurs...).

Elle organise des échanges d'informations entre l'établissement et les familles (individuelles et collectives). L'accompagnement à la parentalité fait partie intégrante de ses missions.

De par sa formation, elle assure le suivi médical, la surveillance et la prévention des enfants en s'appuyant sur les protocoles existants. En référence au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 La puéricultrice e par sa qualification est le référent santé inclusion (.RSAI).

Elle est tenue de signaler au médecin chargé des Missions de Protection maternelle et Infantile, tout accident grave survenu au cours du fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

A noter que la directrice n'est pas prise en compte dans les effectifs encadrant les enfants.

➤ **Une Educatrice de jeunes enfants (Temps plein) :**

Elle assure la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice.

Elle est garante de l'application du projet éducatif et pédagogique. Elle veille également au bon développement, à l'épanouissement de l'enfant en valorisant la fonction éducative au sein de l'équipe.

Elle coordonne les activités avec l'ensemble du personnel en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique.

Elle accompagne et soutient l'équipe dans les temps de vie quotidienne de l'enfant.

Elle aide la directrice dans certaines tâches administratives.

➤ **2 auxiliaires de puériculture et 3 adjoints d'animation** (titulaires du CAP Petite Enfance) à temps plein :

Elles accueillent et accompagnent les enfants et leur famille. Elles répondent aux besoins quotidiens des enfants.

Elles assurent la surveillance et organisent, dans le respect du projet éducatif, des activités d'éveil.

Elles accomplissent également des tâches relatives à l'hygiène : entretien du linge, rangement désinfection.

Elles peuvent prendre en charge la mise en réchauffage des repas.

2. Le personnel technique :

➤ **Un agent technique**

Il a, notamment, en charge l'entretien des locaux, du linge et la préparation des repas. Il contribue à créer un environnement de qualité pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène.

3. Les intervenants extérieurs, les vacataires :

➤ **Le médecin :**

En référence au décret du 1^{er} Aout 2000, un médecin le Docteur CARETTE.G de Ribemont est rattaché à l'établissement par la signature d'une convention. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et à la surveillance médicale des enfants accueillis.

Il fournira également **un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité** lors de l'admission de l'enfant.

En cas d'absence et pour tout conseil, il pourra être fait appel au service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

➤ **D'autres intervenants :**

Ils peuvent également assurer des interventions ponctuelles en fonction des projets d'établissement et des projets portés par la direction du Service Petite Enfance, Enfance et jeunesse.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

1. Les modalités d'inscriptions :

La personne qui inscrit l'enfant doit être titulaire de l'exercice de l'autorité parentale, un justificatif y sera demandé.

Les dossiers de pré-inscriptions sont à retirer au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant ou sur internet.

➤ **Pour l'accueil régulier :**

L'accueil régulier est **prioritairement** réservé aux enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Les parents doivent renseigner une fiche de pré-inscription, dans laquelle ils doivent convenir du nombre de jours hebdomadaires d'accueil, des jours et horaires souhaités. Ils y adjoignent les photocopies justificatives nécessaires aux informations demandées.

Une commission d'attribution des places se réunit 2 fois par an (Mai et décembre) au minimum. Elle est composée :

- du Président ou son représentant,
- de la Vice-Présidente chargée de l'enfance jeunesse
- du responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- de la directrice du multi-accueil,
- de l'animatrice du relais petite enfance.

Les parents reçoivent par courrier la décision arrêtée par la commission. Si l'avis est favorable, ils doivent prendre contact sous Huitième avec la directrice du multi-accueil pour obtenir un dossier d'inscription. Si l'avis est défavorable la famille doit informer la structure, par écrit (courrier ou mail) si elle souhaite être maintenue sur liste d'attente.

➤ **Pour l'accueil occasionnel :**

Les enfants domiciliés sur le territoire intercommunal sont accueillis de manière prioritaire par rapport aux enfants résidant à l'extérieur. Cependant les enfants domiciliés hors territoire pourront être accueillis en accueil occasionnel si des places restent vacantes.

Un tarif horaire d'accueil sera alors majoré de 30%

Les inscriptions s'effectuent auprès de la directrice, sur rendez-vous au cours duquel sont évalués les besoins particuliers des parents, les motivations des demandes, l'urgence parfois.

L'accueil sera envisagé en fonction des plages horaires disponibles.

2. L'entretien d'admission :

Quel que soit le mode d'accueil (régulier ou occasionnel), la directrice de la structure rencontre les parents afin de préparer l'accueil de l'enfant. Au cours de cet entretien, elle présente le fonctionnement de la crèche (règlement de fonctionnement), les locaux et l'équipe pluridisciplinaire.

Après avoir prononcé l'admission et la date d'entrée en concertation avec les parents, la directrice remet le règlement et un dossier d'inscription à compléter.

3. Le dossier de l'enfant :

➤ **Dossier médical : Les données médicales ne sont pas informatisées, mais conservées au dossier de l'enfant. Par conséquent, toutes les informations médicales doivent nous être transmises sous enveloppe au nom de l'enfant et seront conservées en l'état, après signature du consentement des représentants légaux**

- **Le certificat médical d'admission :** l'admission devient définitive après l'avis favorable du médecin référent de la structure (Docteur Carette 1rue des falaises 02240 RIBEMONT/03.23.60.16.59) et concrétisé après l'entretien avec la directrice.

- **La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant :** toute vaccination obligatoire non effectuée dans les délais empêchera l'accueil de l'enfant, hormis en raison d'une contre-indication dûment attestée par un certificat médical du médecin traitant.

- **Une fiche médicale d'urgence,** précisant le nom du médecin traitant, ses coordonnées téléphoniques ainsi que celles des parents à joindre en cas de nécessité.

- **Une autorisation de soins d'urgence,** permettant le transport de l'enfant à l'hôpital et l'application des mesures médicales d'urgence jugées nécessaires.

Les enfants porteurs de handicaps peuvent être accueillis dès lors que leur déficience est compatible avec la vie en collectivité.

- **Un contrat d'accueil individualisé** peut être établi en concertation avec la directrice, les parents et les différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant.

- Pour les enfants souffrant d'une maladie chronique, soumis à un traitement spécifique, **un protocole d'accueil individualisé (PAI)** sera établi avec le médecin traitant et/ou spécialiste, le médecin référent, les parents et la directrice. Les parents acceptent de transmettre les informations médicales confidentielles à l'équipe qui prend en charge l'enfant.

➤ **Dossier d'accueil :**

- **Une fiche relative au droit à l'image et de diffusion**

- **Un questionnaire sur les habitudes de vie de l'enfant :** il sera complété ou précisé avec le professionnel référent de l'enfant durant la phase d'adaptation.

➤ **Dossier administratif :**

- **Le livret de famille** tenu à jour ou l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois.

- **La copie du jugement** en cas de parents divorcés ou séparés (exposé de décisions concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'organisation de la garde de l'enfant) ou à défaut une déclaration conjointe des parents organisant le mode de garde.

- **Une fiche de renseignements administratifs (fiche d'inscription)** permettant l'établissement du contrat d'accueil. Ces données confidentielles font l'objet, avec votre accord, d'un traitement informatique à des fins de gestion administrative et comptable. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations les concernant, de correction ou de suppression des données. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous vous adresserez à la directrice de l'établissement.

- **Une attestation au nom de l'enfant justifiant la souscription d'un contrat d'assurance civile** couvrant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident) en cours de validité., et à réactualiser.

- **La liste des personnes habilitées à accompagner ou à rechercher l'enfant** (cf. VII art 3).

- **La photocopie de l'avis d'imposition N-2 ou de non-imposition délivré par les services fiscaux** uniquement pour les allocataires de régimes autres que la CAF.

- **Le numéro d'allocataire** permettant de consulter les ressources sur le site espaces partenaires de la CAF. Une copie de la fiche consultée sera conservée dans le dossier.

Toutes les données personnelles et confidentielles remises au dossier de l'enfant ne sont jamais communiquées à d'autres personnes. La directrice est soumise au secret professionnel.

Deux professionnels peuvent échanger des informations à condition que les parents acceptent que celles-ci puissent être communiquées à d'autres professionnels pour le bien être, le confort, et la santé de l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment consulter leur dossier, sur demande auprès de la directrice.

V. L'IMPLICATION DES FAMILLES

1. L'adaptation

Quel que soit le mode d'accueil (régulier ou occasionnel) il est indispensable de prévoir une période d'adaptation qui sera définie entre la famille et l'équipe.

L'adaptation est un moment important pour tous. Elle permet à l'enfant et à ses parents de se familiariser à ce nouvel environnement et à l'équipe de faire connaissance avec l'enfant et sa famille.

Il n'y a pas de règles spécifiques sur la durée de cet accueil qui est très variable selon les situations. Néanmoins, elle est personnalisée, progressive et évolutive en fonction des besoins des enfants et des parents.

Afin que cette période se déroule le mieux possible, une certaine constance est de mise : respect rigoureux du temps passé dans la structure, heures de départ et d'arrivée.

A titre indicatif, nous proposons

- **Le premier jour** : accueil de l'enfant et des parents d'une durée d'une demi-heure. Echange avec le professionnel référent sur les habitudes de vie de l'enfant. L'enfant y restera une-demi-heure seul à la suite de cet échange.
- **Le deuxième jour** : séparation d'une heure minimum.
- **Le troisième jour** : séparation deux heures.
- **Le quatrième jour** : séparation de trois heures.
- **Le cinquième jour** : accueil avec prise de repas.
- **Le sixième jour** : accueil avec un coucher.

Elle se caractérise par **une convention établie entre les parents et la directrice**, notifiée par écrit.

Une évaluation de l'accueil est faite à chaque étape pour déterminer si l'enfant est prêt à passer à la suivante, ainsi le déroulement de l'adaptation pourra être prolongé afin de respecter les rythmes de l'enfant.

2. La liaison avec les familles :

Tout au long du séjour de l'enfant, l'équipe encourage la communication et le dialogue avec les parents, en vue d'une prise en charge concertée et harmonieuse de l'enfant. L'équipe reste à la disposition des parents pour toutes questions concernant leur enfant et le fonctionnement de la structure.

➤ Informations collectives

Les familles prennent connaissance du présent règlement de fonctionnement. Les règles générales leur sont présentées par la directrice lors de l'entretien d'admission.

Les familles peuvent consulter à leur demande le projet éducatif et pédagogique de la structure ainsi que tous documents relatifs à son fonctionnement.

La directrice organise des réunions d'informations et d'échanges avec les parents afin d'expliquer ce projet et de répondre aux questionnements qui en découlent.

Un panneau d'affichage, situé dans le vestiaire de la structure, est prévu afin de permettre la communication sur toutes les informations essentielles en lien avec le fonctionnement de la structure.

La directrice peut organiser des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'établissement ou sur d'autres thèmes concernant la petite enfance.

Des temps festifs sont aussi organisés (goûter de Noël, spectacles...). Les parents sont conviés à y participer. De même, nous communiquons régulièrement les manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Une connexion à un site privilégié (toutemonannee) est communiqué aux parents d'enfants présents de la structure afin de partager les photos de leurs enfants en pleine activités à la crèche.

➤ **Informations individuelles :**

Les transmissions quotidiennes font partie intégrante du travail de l'équipe et seront prises en compte dans les heures de présence de l'enfant.

En début et en fin d'accueil, il est indispensable que le parent ou l'accompagnateur puisse échanger les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant, avec un membre de l'équipe. Cela permet d'assurer une continuité entre la famille et le mode d'accueil. Pour se faire, il est conseillé d'arriver 10 minutes avant la fermeture du multi-accueil.

Toutes informations à caractère personnel seront remises aux familles sous enveloppes fermées.

Les parents peuvent demander un rendez-vous auprès de la directrice de l'établissement ou inversement en cas de besoin.

➤ **L'échange de savoir :**

Les parents qui détiennent un savoir particulier (musicien, chanteur, conteur...) et qui souhaitent le faire partager aux enfants accueillis sont, bien entendu, les bienvenus lors des séances (sous réserve de présenter leur attestation d'assurance de responsabilité civile et de se conformer aux mesures d'hygiène de la structure).

3. Le suivi médical :

L'ensemble des procédures et dispositions sanitaires en vigueur dans les établissements d'accueil est formalisé dans des protocoles que les parents peuvent consulter à tout moment auprès de la directrice.

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice dès l'arrivée de l'enfant.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la Directrice de l'établissement afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Liste des maladies soumises à éviction de la crèche :

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo
- Les infections invasives à méningocoques
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose

- La gastro-entérite à Escherichia coli entérohémorragique ou à shigellose
- Le COVID 19

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la crèche sera déconseillée en phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, **est du ressort de la directrice ou de la continuité de direction** et doit être conditionné par le confort de l'enfant malade et la prise en compte des autres enfants accueillis (afin d'éviter les contagions).

Le personnel considéré comme un tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante, peut aider à la prise des médicaments à condition que celle-ci ne présente pas de difficultés particulières et que le médecin n'ait pas notifié sur l'ordonnance la nécessité de présence d'un tiers médical. Les parents doivent fournir obligatoirement **l'ordonnance médicale** accompagnée de leur **autorisation écrite** aux personnels de la structure à administrer les médicaments requis.

L'ordonnance médicale doit :

- être lisible, datée et nominative
- indiquer la durée du traitement

-permettre l'identification du médicament (dénomination exacte si changement par le médicament générique)

- indiquer le nom du médecin traitant.

Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.

Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.

➤ **Dispositions en cas d'urgence :**

En cas d'urgence, la directrice de la structure applique les mesures à prendre et contacte, si nécessaire, les services médicaux d'urgence (le SAMU). Elle peut décider l'hospitalisation, conformément à l'autorisation de soins et d'urgence signée par les parents lors de l'admission de l'enfant.

En cas d'accident, les parents sont tenus informés dans les meilleurs délais de ses circonstances et des dispositions qui ont été prises.

Pour rappel la collectivité favorise régulièrement la formation de l'ensemble des agents de la structure au SST ou au PSC1.

4. Les absences :

Quel que soit le mode d'accueil choisi (régulier ou occasionnel)

- Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir l'établissement le plus tôt possible et avant 8h30 le jour même.
- Les dates de congés pris en cours d'année, les jours d'absences prévisibles, devront être signalés avec un préavis d'un minimum de 15 jours.

VI LA FACTURATION ET LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

1- Calcul du temps de présence

Le temps de présence est comptabilisé à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée est due. Cependant un seuil de tolérance de dix minutes est observé.

L'heure de référence est celle de l'horloge radio-pilotée de la crèche, située dans le hall d'accueil, près de l'entrée dans la salle de vie.

2- La tarification

Dispositions nationales de la Caisse Nationale des Affaires familiales

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant un barème national par la Caisse d'Allocations Familiales. En contrepartie, la Caf verse une aide au gestionnaire qui permet de réduire la participation des familles.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, savon, etc.) et les repas (déjeuner et goûter). Le lait infantile et assimilés ne sont pas fournis par la crèche.

La contribution des familles est calculée d'après les **ressources mensuelles** déclarées pour l'année fiscale N-2. Elle est basée sur un taux d'effort horaire* qui est dégressif en fonction d'un nombre d'enfants à charge. Un plancher et un plafond sont revalorisés tous les ans par la Caisse Nationales des Allocations Familiales.

A titre indicatif les taux d'efforts en vigueur pour l'année 2025.

*tableau de la répartition du taux d'effort

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux d'effort par heure facturée du 1/01/2025	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

Les ressources mensuelles :

- Si la famille est allocataire, la directrice de la crèche consulte les données la concernant, par internet conformément aux dispositions prévues dans la convention passée entre la CCVO et la CAF, permettant l'accès au logiciel « mon compte partenaire » sur caf.fr

- Si la famille n'est pas allocataire, elle devra présenter l'avis d'imposition des ressources N-2. Seront prises en considération les ressources sous la rubrique « total des salaires et assimilés », auxquelles s'additionneront les autres natures de revenus imposables (revenus de capitaux immobiliers, revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

- Si les parents refusent volontairement de communiquer leurs ressources, ils doivent le notifier par écrit, à la directrice. Le tarif plafond sera par conséquent appliqué.

Le tarif horaire se calcule comme suit :

(Ressources annuelles : 12) X le taux d'effort correspondant = le tarif horaire

Il est déterminé à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} Janvier en fonction de l'actualisation des ressources du foyer, déclarées l'année fiscale N-2.

Il est également révisable lorsque des changements importants (fiscaux ou économiques) interviennent au sein de la famille. Pour se faire, **les parents s'engagent à informer les services de la Caf, ainsi que la directrice de la crèche des changements de situation entraînant une modification dans le calcul du tarif horaire.** Les modifications ne seront prises en compte que lorsqu'elles auront été répercutées par la Caf ou sur présentation des justificatifs (non allocataires).

Situations particulières :

- Enfant à charge de la famille en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) : Application du tarif immédiatement inférieur
- Enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance : Application d'un tarif fixe plancher (circulaire n°2019-005) calculé par le gestionnaire et selon des critères déterminés par la CNAF.
- L'accueil d'urgence : application du tarif plancher.
- L'adaptation

- En accueil régulier : après l'élaboration de la convention de l'adaptation qui détermine son organisation en fonction des possibilités des parents, seront pris en considération un quota de 10 heures maximum, à titre gratuit.
- En accueil occasionnel : 3 heures non facturées sont établies.

3- L'accueil régulier

➤ Le contrat d'accueil individualisé :

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier, quel que soit le rythme et la durée de fréquentation réelle de l'enfant. Elle se caractérise par un contrat écrit qui précise les besoins d'accueil (nombres d'heures par jour, nombres de jours par semaine et nombre de semaine dans l'année), les absences prévisibles et les périodes de fermetures de la structure, pour la durée de l'inscription.

Les absences prévisibles sont constituées par les congés datés (dates de début et de fin prévues au contrat) et donc déduits de la totalité du contrat. D'autres absences déductibles pourront cependant être posées du moment que le délai de prévenance est de minimum 15 jours.

Il débute toujours le 1^{er} du mois, et fait suite à une période « d'essai » afin de pouvoir évaluer si les créneaux horaires déterminés correspondent bien aux besoins des familles.

Une fois le contrat d'accueil établi, toute modification de jours et d'horaires nécessite un préavis d'un mois, l'accord des parties et l'établissement d'un nouveau contrat.

Les jours précisés dans le contrat établi, ne peuvent s'échanger avec d'autres jours.

En cas de dépassement exceptionnel du temps de présence par rapport aux nombres d'heures initialement réservés et précisés dans le contrat, elles seront facturées au même tarif horaire initialement prévu dans votre contrat.

En cas de non-respect régulier des horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, d'un absentéisme injustifié et supérieur à 15% du temps d'accueil prévu mensuellement, le contrat d'accueil sera alors revu de manière à l'adapter aux besoins réels de la famille.

➤ Les déductions :

Ne peuvent être comptabilisées et sont prises en compte en termes de déduction tarifaires, les situations suivantes :

- ❖ La fermeture exceptionnelle de la crèche La Souris Verte
- ❖ L'hospitalisation de l'enfant sur production d'un bulletin de situation fourni dans les 48 heures
- ❖ L'éviction par le médecin référent de la structure
- ❖ Une maladie supérieure à 2 jours (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et le jour calendaire qui suit) sur production d'un certificat médical dans les 48 heures.
- ❖ Les congés non déterminés dans le contrat (congés dont les dates ne peuvent être précisées lors de la signature du contrat), non inclus dans le calcul de la mensualisation, sont déduits sur la facture du mois de leur application à condition d'avoir été posés 15 jours avant leur prise.

➤ Les ruptures de contrat :

Les parents peuvent demander, par courrier, la résiliation du contrat, en respectant un préavis d'un mois franc.

En cas de départ non signalé à la structure dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois franc.

Le gestionnaire peut être à l'origine de la résiliation du contrat en cas d'absence injustifiée de l'enfant pendant une période de 15 jour consécutive et sans contact des parents. Un courrier avec accusé de réception sera alors adressé aux parents notifiant cette décision. Par conséquent, à partir du 16^{ème} jour d'absence, la directrice pourra disposer définitivement de la place d'un enfant.

➤ **La mensualisation :**

Elle permet de lisser les participations financières des familles de façon régulière durant la période du contrat d'accueil.

Les congés prévisibles sont déduits, par anticipation, dans le nombre global d'heures réservées et répercutés sur les mensualités

Les déductions prises en considération demeurent les mêmes que celles précitées dans l'annexe sur le contrat d'accueil. Elles seront déduites sur la facturation du mois de leur absences.

4. L'accueil occasionnel :

Le paiement de l'accueil s'effectue à la demi-heure réalisée par l'enfant et doit être acquitté mensuellement selon les modalités du Trésor Public. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra plus être accueilli jusqu'à la régularisation des sommes dues. Une facture détaillée sera transmise aux parents au terme du mois en cours.

Après réservation d'une place, en cas de désistement non signalé avant 8h30 le matin et 13h00 pour l'après-midi, une suspension de l'accueil durant deux semaines s'appliquera.

Pour les absences justifiées dans les conditions précitées, les déductions seront prises en considération sur la facture du mois.

5. Le recouvrement des sommes dues :

➤ **Accueil occasionnel**

Le règlement s'effectue après facturation du mois de présence.

➤ **Accueil régulier**

Les règlements s'effectuent après facturation du mois de présence.

Les régularisations tarifaires (suppléments horaires, absences déductibles) seront facturées ou déduites sur le mois de leur application.

A la suite de la facturation vous recevrez un titre établi par le trésor public, il vous faudra régler selon les modalités indiquées sur ce titre.

Il vous sera toutefois possible de régler par Chèque CESU, pour cela il faudra vous rapprocher de la directrice afin qu'elle vous explique les modalités.

Si vous omettez de régler le titre du trésor public, une relance vous sera envoyée ainsi que des pénalités de retard.

Pour les parents rencontrant des difficultés financières, il leur est vivement conseillé d'en informer la Directrice afin d'étudier en partenariat avec les services généraux de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, les possibilités de paiements.

VII- LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

1- Les fournitures

- Prévoir une paire de chaussons à semelles souples afin de respecter le confort de votre enfant et l'hygiène de la structure. Toutefois les enfants peuvent être laissés pieds nus mais pas en chaussettes
- Prévoir une tenue de rechange complète marquée au nom de l'enfant. Cette tenue doit être adaptée à la saison. Elle sera rangée dans un sac ou le casier de l'enfant.
- Prévoir une tenue extérieure adaptée aux conditions climatiques de la saison : casquette et lunettes de soleil, écharpe, bonnet, gants et bottines par exemple.
- Identifier autant que faire se peut tous les effets personnels de l'enfant : sac de transport, doudous, tétines, vêtements, chaussons...

- Joindre systématiquement aux effets personnels de l'enfant, un voire plusieurs sacs plastiques afin que le personnel puisse y entreposer le linge souillé sur le lieu d'accueil.
- Les couches nécessaires pendant le temps de présence de l'enfant sont fournies par la structure. Néanmoins, l'enfant doit arriver avec une couche propre.
- Pour les enfants attachés à la tétine, les parents ont la possibilité d'en laisser une sur la structure pour toute la durée de son inscription. Il faudra, dans ce cas, identifier au nom de l'enfant cette tétine et prévoir un contenant identifié.
- Le lait infantile et assimilés en quantité suffisante pour la durée de l'accueil sera à votre charge. Pour les enfants accueillis de manière régulière, les parents doivent fournir un pot non entamé qui sera conservé à la crèche et étiqueté au nom de l'enfant. Pour les enfants accueillis de manière occasionnelle et pour les enfants allaités, les parents et l'équipe conviendront ensemble de la méthode la plus adaptée à la situation.
- Le lait maternel est accepté, frais ou congelé. Il devra être dans un contenant gradué et identifié à l'enfant. La date et l'heure du 1^{er} recueil devra y être inscrite. Un lait maternel dont la date du 1^{er} recueil dépasse 48h ne sera pas accepté. Un lait maternel congelé (-18°C) devra être consommé dans les 24h suivant sa décongélation. Le transport du lait maternel devra être effectué en poche isotherme avec un pain de glace afin de ne pas rompre la chaîne du froid.
- Dans le cas d'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique auquel le prestataire de fourniture de repas ne peut répondre, les parents apportent à l'établissement d'accueil les repas étiquetés au nom de l'enfant. Ils sont garants de la chaîne de froid : les contenants doivent être transportés dans un sac isotherme avec un pain de glace. Si ces conditions ne sont pas respectées, le repas sera refusé et l'enfant ne pourra être accueilli durant le temps de midi.

2- L'accueil au quotidien

- Lorsque l'enfant arrive sur la structure, son parent l'accompagne jusqu'au vestiaire. Les effets personnels de l'enfant sont déposés dans un casier qui sera identifié au nom de l'enfant.
- Pour un enfant inscrit de façon occasionnelle lorsqu'il quitte la structure, l'étiquette nominative doit être retirée du casier, indiquant que ce dernier est disponible, et déposée dans la boîte prévue à cet effet.
- Il s'effectue de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 (les accueils et départs ne sont pas autorisés de 12h à 13h sauf sur certaines conditions étudiées par la direction)
- Il est important de prendre un peu de temps pour transmettre au personnel accueillant les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

3- Les départs

- **L'enfant ne peut être confié qu'aux représentants légaux ainsi qu'aux personnes majeures nommément autorisées sur l'attestation remplie par les parents.**
- Le personnel de la crèche n'autorise le départ de l'enfant avec une personne majeure.
- Lors d'une première présentation au multi-accueil pour récupérer l'enfant, une pièce d'identité devra être présentée au personnel.
- Il est demandé aux parents de contacter l'établissement pour informer de son retard pour récupérer l'enfant.
- Les agents de la Souris Verte, pourront ne pas laisser partir un enfant avec son représentant légal ou une personne autorisée. Si ses derniers constatent que la personne souhaitant récupérer l'enfant est en état d'ébriété manifeste (***Haleine sentant fortement l'alcool, propos incohérents, démarche titubante***).

La Cour de cassation a pu déterminer les contours de cette notion : Une haleine sentant fortement l'alcool, des propos incohérents, une démarche titubante (Cour de cassation, Chambre criminelle, 20 septembre 2006, n° 05-87613).

Dans ce cas, le deuxième parent ou une autre personne autorisée à récupérer l'enfant, sera immédiatement contacté. Les agents de la Souris verte pourront aussi, en cas de nécessité faire intervenir les forces de l'ordre.

- Lorsqu'un enfant n'a pas été repris par ses parents et que la structure ferme, le personnel prend toutes les dispositions pour joindre les parents ou les personnes à contacter, notifiées sur l'autorisation signée. En cas d'impossibilité, la directrice informera les autorités compétentes ainsi que le Maire de la commune de résidence de l'enfant. De même, la direction de la Communauté de Communes du Val de l'Oise sera prévenue de la situation. La directrice se réserve le droit d'utiliser les mesures par les dispositions légales.

4- Sécurité

- Les poussettes doivent rester à l'extérieur de la structure dans le local prévu à cet effet.
- Il est demandé de ne pas faire porter de bijoux aux enfants quand ils sont dans la structure, en raison du danger qu'ils représentent en collectivité. Les boucles d'oreilles sont notamment à proscrire car il s'avère qu'elles peuvent se détacher et être avalées ou inhalées facilement.

De même, les foulards, les vêtements comportant des cordons, les pinces ou barrettes sont interdites pour des raisons de sécurité.

- Aucun objet autre que le doudou et la tétine ne peut être accepté dans le multi-accueil avec l'enfant (sauf pour des situations spécifiques soumises à l'appréciation de la directrice).

- Les doudous et les tétines doivent être propres, identifiées, et en bon état. Si une défectuosité est constatée par le personnel, il se réserve le droit de ne pas le fournir à l'enfant.

- En dépit des habitudes de vie de l'enfant, le personnel couchera systématiquement l'enfant sur le dos et ce, afin de respecter les mesures préconisées dans la prévention de la mort inattendue du nourrisson.

- Une surveillance des dortoirs est effectuée systématiquement par le personnel, sur un temps de sommeil d'un ou de plusieurs enfants : traçabilité régulière, après constatation visuelle et sonore de l'état de ou des enfants.

- Il est interdit de fumer, de vapoter, dans l'enceinte des locaux.

5- Alimentation et hygiène

- Il appartient aux parents de donner le premier et le dernier repas de la journée. Même pour les primo-arrivants, le petit déjeuner ne peut être pris sur la structure.

- Selon les horaires de présence de l'enfant, la structure assure le repas du midi et le goûter de l'après-midi.

- Le repas du midi ne peut en aucune façon être donné de façon décalée, la collectivité ne peut répondre aux situations personnelles pour des raisons d'hygiène et d'organisation.

- Le matin, comme l'après-midi, l'enfant doit arriver propre et changé de la nuit ou de sa sieste.

6- Assurance

Les parents doivent fournir annuellement une attestation de leur assurance au titre de la responsabilité civile. Les parents restent responsables, en vertu du code civil, des actes imprévisibles accomplis par le(s) enfant(s) et qui pourraient occasionner des dommages à autrui. Il est demandé aux parents de se garantir contre ce risque en souscrivant une assurance adéquate.

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

En cas de dommage corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

La structure décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de bijoux, de vêtements, de jouets ou de poussettes dans les locaux de l'établissement.

Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié. Toute modification fera l'objet d'un avenant, transmis au médecin chef de la PMI pour avis.

VIII. PROTOCOLES

1.Mesures préventives d'hygiène générale

Au quotidien

Eviter les produits désinfectants : dans la mesure du possible = eau + savon

- ❖ Pas de pulvérisation en présence des enfants
- ❖ Renouveler régulièrement l'air par aération
- ❖ Le produit désinfectant et/ou nettoyant utilisé sera essuyé. Il sera rincé en cas de contact alimentaire.
- ❖ Nous utilisons des produits écocertifiés et un nettoyeur vapeur au quotidien.

L'ensemble des protocoles est disponible sur demande.

Nous utilisons le produit Eligerm sur les plans de changes et surfaces ne pouvant être nettoyer.

En cas de maladies contagieuses ou épidémies nous laisseront agir plus longtemps le produit et nous renforcerons l'efficacité par l'utilisation de l'appareil à vapeur.

.....

Je soussigné.....certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement, accepte de confier mon enfant au personnel de la « Souris Verte » dans le respect des conditions prévues par le dit règlement.

A, le.....

Signature des parents ou responsables légaux.



Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Val de l'Oise Séry lès Mézières, Brissy Hamégicourt et Ribemont

1-Fonctionnement général

1-1 Horaires et périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise seront ouverts du 07 juillet au 01 août 2025.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Une garderie est également proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour les inscriptions à la semaine sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Les horaires doivent être respectés, en cas de sortie les bus n'attendront pas.

L'accueil est fermé les jours fériés.

1-2 Lieux d'accueil

ALSH Ribemont :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans l'école Padieu de Ribemont.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis dans les locaux du gymnase de Ribemont.

ALSH Séry lès Mézières et Brissy Hamégicourt :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'école communale de Brissy-Hamégicourt.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis à l'ancienne école de Séry les Mézières.

1-3 Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de respecter les règles de distanciation sociale.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition, d'une part que les parents aient averti la directrice ou le directeur de l'ALSH et d'autre part qu'ils aient signé une autorisation.

Seul un **majeur** peut être autorisé à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents en font la demande écrite à la directrice ou au directeur et **que cette demande est expressément et préalablement acceptée par la directrice et le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCVO.**

1-4 Modalités de prise en charge en cas de maladie

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis à la directrice qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

ATTENTION : Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative ;
- Indiquer la durée du traitement ;
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique) ;
- Indiquer le nom du médecin traitant.

Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.

Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.

Pour les traitements de longue durée

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable de l'enfant gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour désresponsabiliser l'enfant mais pour qu'il puisse jouer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre enfant se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Dispositions spécifiques en raison du coronavirus

Tout enfant présentant des symptômes évocateurs du Coronavirus (toux, fièvre, diarrhée) ne pourra être accueilli. Si les symptômes apparaissent pendant la journée, les parents seront appelés pour qu'ils viennent rechercher l'enfant. Les parents sont invités à prendre la température de leur

enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS Cov2 « COVID19 » ne peuvent prendre part à l'accueil.

Il appartient aux familles d'informer sans délai la directrice de l'accueil de loisirs ou le responsable du service petite enfance, enfance et jeunesse si le foyer est concerné par l'une des situations évoquées ci-dessus.

L'ensemble des adaptations du fonctionnement et des nouvelles pratiques de l'équipe d'animation est compilé dans le protocole sanitaire lié au Covid 19. Il est consultable et communicable sur simple demande.

Les enfants qui contreviendraient de manière volontaire et régulière aux règles mises en place pour limiter la propagation du virus seront exclus.

1-5 Procédure en cas d'accident

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couverts (eux et leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile / individuelle corporelle)

1-6 Comportement des enfants durant l'accueil

Respect,

Chaque enfant devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Sont formellement interdits :

- Tabac,
- Alcool et toute substance illicite,
- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Se livrer à des jeux violents et dangereux.

Les enfants ne doivent pas posséder d'argent ou d'objets de valeur (portable, appareil photo) durant le temps d'accueil. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte.

2-Inscription

2-1 Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont possibles à partir du 02 juin 2025. Elles peuvent être effectuées par voie dématérialisée. Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise www.ccvo.fr

Pour les familles qui ne peuvent transmettre leurs inscriptions par voie dématérialisée, les fiches sont à déposer au siège de la Communauté de communes du val de l'Oise, après prise de rendez-vous (tel. 03 23 66 85 53 – 07 48 11 11 16).

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :
Route d'Itancourt
02 240 MEZIERES SUR OISE

Des permanences d'inscriptions se tiendront aux dates suivantes :

- Séry-les-Mézières le 04 et 18 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.
- Ribemont le 02 et 16 juin 16h00 - 19h00 à la maison France Services.
- Brissy-Hamégicourt les 10 et 24 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

2-2 Documents à fournir

- ✓ Carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- ✓ Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- ✓ Autorisation d'utiliser mon compte partenaire (Site internet permettant de connaître le quotient familial du foyer)
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.

2-3 Modalités et conditions d'annulation

Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer l'accueil de loisirs au moins cinq jours à l'avance. En cas d'absence non prévisible, la directrice doit être prévenue le matin.

En cas d'absence non prévue, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence non justifiée cinq jours avant sera facturées à la famille.

2-4 Les objets personnels et vêtement des enfants

Il est conseillé que toutes les affaires personnelles des enfants soient marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos...). La CCVO décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

Sieste des petits : Pour les 3 / 5 ans prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin et ne pas oublier les doudous.

Sorties : Prévoir impérativement un sac à dos, une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, Lunettes de soleil, des chaussures de sport, un vêtement de pluie et des vêtements adaptés aux différentes sorties et de la crème solaire.

Pour les vêtements qui seront oubliés par les enfants à la fin de l'ASLH. La CCVO les conservera deux mois après la fin de l'ALSH. Passé ce délai ils seront déposés dans un point relais vêtement.

La CCVO se dégage de toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur : Téléphone portable, bijoux...etc.

3-4 Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur ou du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

3-5 Modalités concernant la restauration

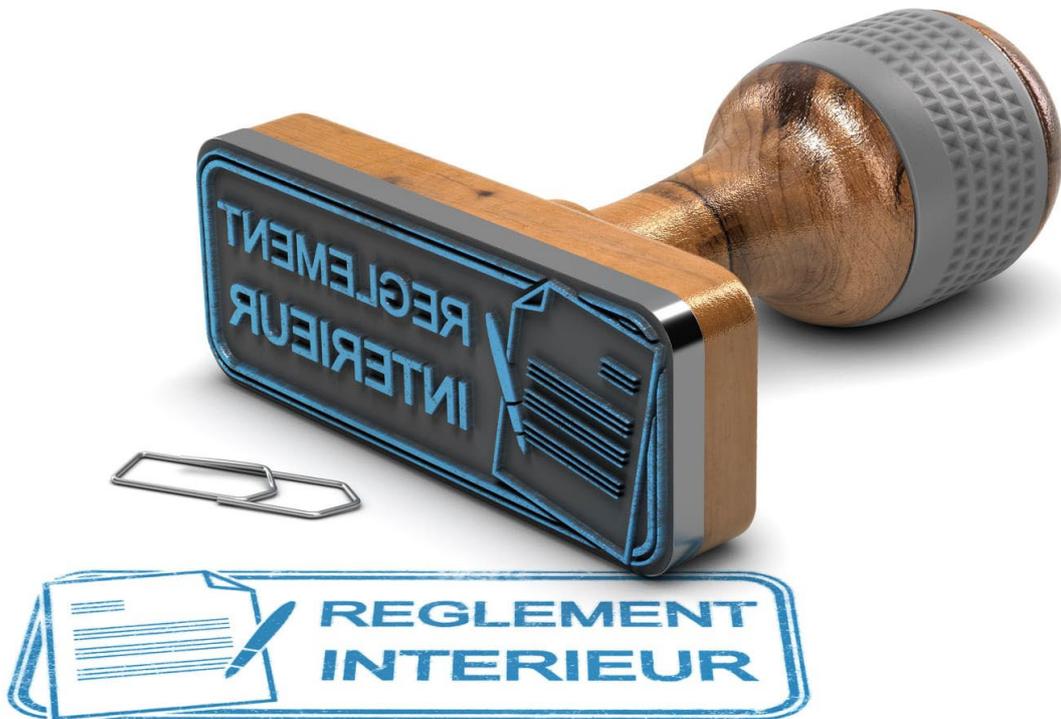
Les enfants déjeuneront sur place le midi.

Les allergies alimentaires doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription.

Le goût



Projet ados itinérant CCVO



Règlement intérieur des Accueils de Jeunes 13/17 ans de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

MAJ le Mai 2025.

Sommaire

Introduction :

Article 1 : Présentation et objectif ;

Article 2 : Accueil du public – Encadrement et qualification ;

Article 3 : Adhésion annuelle et modalité d'inscription ;

Article 4 : Organisation des activités ;

4-1 Paiement des activités ;

4-2 Modalité de fonctionnement ;

4-3 Mobilité ;

Article 5 : Les tarifs ;

Article 6 : Les annulations ;

Article 7 : Responsabilité ;

Article 8 : Santé - accident ;

Article 9 : Droit à l'image ;

Article 10 : Règle de vie ;

Article 11 : Sanctions ;

Article 12 : La communication ;

Le Glossaire

* CCVO :

Communauté de Communes du Val de l'Oise.

* SPEEJ :

Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

* SDJES :

Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport.

* ACM :

Accueil Collectifs de Mineurs.

* BAFA :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

* BAFD :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

* BEES :

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

* BPJEPS :

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

* BEATEP :

Brevet d'Etat Animateur Technique de l'Education Populaire.

* PSC 1 :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

* SST :

Sauveteur Secouriste du Travail.

Le règlement intérieur établit les règles de vie et le cadre de fonctionnement des lieux d'accueil, des actions et des activités du Projet Ados « **Espace Ados** ». Il est créé pour permettre à tous de s'y retrouver, jeunes et animateurs. Il pose aussi un cadre permettant de sécuriser les relations entre les élus et les parents. Les activités du Projet Ados sont destinées en priorité aux jeunes des communes du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

Alaincourt / Benay / Berthenicourt / Brissay-Choigny / Brissy-Hamégicourt / Cerizy / Châtillon sur Oise / Chevresis-Monceau / Essigny le Grand / Gibercourt / Hinacourt / Itancourt / La Ferté-Chevresis / Ly-Fontaine / Mézières sur Oise / Mont d'Origny / Moÿ de l'Aisne / Neuville / Origny-Sainte-Benoîte / Parpeville / Pleine-Selve / Regny / Remigny / Renansart / Ribemont / Séry les Mézières / Sissy / Surfontaine / Thenelles / Urvillers / Vendeuil / Villers le Sec.

Article 1 - Présentation – Objectif

Le Projet Ados « **Espace Ados** » est un d'Accueil Collectif de Mineurs déclaré en Accueil de Jeunes avec convention pour les 14/17 ans et Accueil de Loisirs Sans Hébergements pour les 12/13 ans auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport de l'Aisne. Le Projet Ados « **Espace Ados** » est un lieu d'échanges, de détente et de loisirs qui permet d'offrir aux jeunes diverses activités (Sportives, Artistiques, Culturelles et/ou simplement ludiques) et cela dans le respect des règles de vie commune. Pour atteindre au mieux ces objectifs, deux antennes sont mises à disposition par la CCVO sur les communes d'Origny St Benoîte et d'Essigny le Grand :

- L'antenne d'Origny St Benoîte se situe à l'Espace Adosse Alain Diot, rue du Sergent Faglain.

- L'antenne d'Essigny le Grand prendra quant à elle place à la salle de jeunes, 7, *Rue de Flandres 02690 Essigny le Grand*

Chaque accueil vise les objectifs suivants :

- Mettre en place une offre d'accueils en faveur des publics jeunes 12/17 ans
- *Favoriser la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes. Dans l'optique de tendre vers le rendre acteur tout en valorisant le citoyen de demain.*
- *Créer et/ou favoriser le développement de partenariats entre les communes, afin d'offrir aux jeunes du territoire une équité en matière d'accès aux loisirs.*
- Créer des partenariats avec les associations locales, afin de faire découvrir et initier les jeunes à de nouvelles pratiques.
- Agir avec l'ensemble des acteurs éducatifs (école, collège) dans la mise en place d'actions éducatives et pédagogique conjointes

- Favoriser dans l'organisation de l'accueil des temps de rencontre avec les jeunes qui ne fréquentent pas la structure mais qui se regroupent sur des lieux bien identifiés.

Article 2 - Accueil du public – Encadrement et qualification

Les actions et les activités du Projet Ados « **Espace Ados** » sont organisées sous la direction du responsable du SPEEJ*. Tout jeune, de 12-17 ans peut être accueilli dans l'une des antennes sans discrimination et dans le respect du principe de laïcité. Le taux d'encadrement est fixé par le cadre réglementaire de la SDJES*

Chaque antenne du Projet Ados « **Espace Ados** » pourra accueillir 24 jeunes de 12/17 ans soit un total de 48 jeunes conjointement. Toutefois la tranche d'âge sera découpée par antenne comme-suit :

En extrascolaire durant les vacances.	
Antenne d'Origny Sainte Benoite	Antenne d'Essigny le Grand
12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans	12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans
En périscolaire vendredi soir et en extrascolaire samedi après-midi.	
Antenne d'Origny Sainte Benoite	Antenne d'Essigny le Grand
20 jeunes de 14/17 ans	20 jeunes de 14/17 ans

Les effectifs seront donc au maximum de 24 ou 20 jeunes par antenne selon les temps d'accueil.

L'effectif de l'équipe d'animation varie en fonction des séjours ou des camps et selon la nature de la sortie. *Ex : Randonnée vélo.*

Les horaires d'ouverture des antennes sont les suivants :

Période Périscolaire	Période Extrascolaire
Les vendredis en soirée de 16h30 à 20h30	Toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00 Les samedis de 14h00 à 17h00
Horaires modulables selon les projets, des sorties et des actions.	

Durant les vacances scolaires des veillées avec ou sans nuits ainsi que de séjours sur plusieurs jours pourront être organisés. Ils feront l'objet d'une déclaration en activité accessoire ou en séjour de vacances (Colo)

Article 3 - Adhésion annuelle au Projet ados et modalité d'inscription aux activités

Seuls les jeunes âgés 12 ans à 17 ans maximum peuvent adhérer au projet ados.

L'inscription aux activités n'est possible qu'après adhésion.

Une adhésion annuelle est obligatoire pour accéder au Projet Ados « **Espace Ados** ». Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire. L'adhésion vaut pour l'année civile, période correspondant au : 1^{er} janvier au 31 décembre. L'adhésion permet l'accès aux différentes antennes du projet, à l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi qu'à la participation aux séjours, aux actions et aux activités organisées par les antennes. Il est possible d'adhérer en cours d'année, l'adhésion ne sera définitive qu'une fois les documents ci-dessous complétés, fournis et être venu au moins une fois physiquement au Projet Ados (accueil ou camp) pour rencontrer le responsable.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise : www.ccvo.fr

Les documents d'inscription seront également disponibles auprès des Mairies en version physique. Les familles qui ne peuvent transmettre leur formulaire inscription par voie dématérialisée pourront alors le déposer au format papier au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, après l'obtention d'un rendez-vous de Monsieur Nolwenn GALLEt directeur du projet ados.

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :

1 Route d'Itancourt, 02240 MEZIERES SUR OISE

Ci-après les documents nécessaires pour compléter l'inscription :

- Copie des vaccins attestant que le jeune a subi les vaccinations obligatoires.
- Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.
- L'acquiescement de l'adhésion. L'acquiescement de l'adhésion interviendra après le premier passage du jeune Projet Ados « **Espace Ados** » et il s'effectue le mois suivant via un titre exécutoire du Trésor Public.
- Le présent règlement intérieur signé par le ou les représentant(s) légal (aux) ainsi que par le jeune.

Les inscriptions aux périodes de fonctionnement aux activités et aux sorties s'effectuent auprès du responsable du projet Ados « **Espace Ados** »

Tout changement de situation familiale doit être signalé au directeur du Projet Ados « **Espace Ados** » ou à l'animateur.

Article 4 - Organisation des activités

4.1 - Paiement des activités

Le paiement des participations (*Adhésion, sorties, camps, séjours...etc.*) au Projet Ados « **Espace Ados** » s'effectuera après la réception d'un titre exécutoire transmis aux familles par le Trésor Public. Le règlement s'effectuera auprès du trésor public :

La facturation aura lieu une fois par trimestre selon le rythme suivant : Fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre.

4.2 - Modalités de fonctionnement

Pour bénéficier du Projet Ados « **Espace Ados** » et de ses activités (sorties et camps), vous devez avoir fait une demande d'inscription. Dès validation de votre demande, vous pourrez procéder aux réservations d'activités, séjours, actions. En cas de places limitées, les inscriptions et réservations 12/13 ans et 14-17 ans s'effectueront par ordre d'arrivée.

L'organisation des deux antennes se fera de la manière suivante et uniquement pour les jeunes étant adhérents au Projet Ados « **Espace Ados** » :

Accueil lors des vacances scolaire :

➤ *Pour l'antenne d'Essigny le Grand :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'Espace Ados.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée (*Après-midi*) mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités

habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Certaines activités ou actions pourront en outre faire l'objet de la tarification présentée dans l'*article 5*.

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'Espace Ados.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Accueil en dehors des vacances scolaires :

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Tous les samedis à compter du 1^{er} septembre 2023, 20 places sont disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).
- Tous les vendredis en soirée à compter du 06 juin 2025, 20 places seront disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

➤ *Pour l'antenne d'Essigny le Grand :*

- Tous les samedis à compter du 1^{er} septembre 2023, 20 places sont disponibles à **la salle des jeunes d'Essigny le Grand** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les

jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

- Tous les vendredis en soirée à compter du 06 juin 2025, 20 places seront disponibles **à la salle des jeunes d'Essigny le Grand** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

Une réservation sera nécessaire pour certaines activités ou actions tel que des sorties extérieures le samedi et il sera fait application de la tarification.

ATTENTION : Les jeunes de moins 14 ans ne seront pas autorisés à repartir seuls ni à quitter les locaux avant la fin de l'horaire d'ouverture. Cependant un jeune pourra repartir à une heure spécifique, sous couvert d'une autorisation écrite et signée par un tuteur légal du jeune, à une date précise et si une personne désignée sur l'autorisation vient le récupérer à la sortie de l'accueil.

ATTENTION : Les jeunes de 14 et plus ans peuvent quitter le lieu de l'accueil ados à tous moments avec accord des parents dans le dossier d'inscription initial, toutefois quitter le lieu de l'accueil engage la responsabilité des parents. Cela même si le jeune ne quitte l'accueil que 5 minutes et qu'il revient ensuite.

4.3 - Mobilité

Lors des vacances scolaires et des samedis après-midi, la possibilité sera offerte aux parents et/ou aux jeunes de contacter l'équipe d'animation du Projet Ados. Afin de bénéficier du service de ramassage pour se rendre sur l'antenne la plus proche, lorsque le jeune ne réside pas dans la commune d'implantation de l'accueil. Le Projet Ados a un minibus de 9 places pour effectuer une tournée de ramassage. Prévenir au plus tard 24 heures avant dans la limite de huit places.

Cette possibilité est offerte aux familles n'ayant pas de solution de déplacement. Toutefois il est privilégié par l'équipe d'animation que les familles conduisent les jeunes aux lieux d'accueils afin de créer du lien avec les parents.

Ce service de ramassage est totalement gratuit pour les familles.

Article 5 - Tarifs

Pour l'adhésion annuelle (*1^{er} janvier – 31 décembre*), les activités et les actions du Projet ados, il sera fait application des tarifs dans le tableau ci-dessous :

Adhésion annuelle au Projet Ados « Espace Ados ».

Cette adhésion permet l'accès aux antennes et aux activités ados d'Essigny le Grand et Origny Sainte Benoîte durant les périodes extra et périscolaires.

- Tarifs résidents de la CCVO : 15.00 € par an.
- Tarifs résident hors de la CCVO : 30.00 € par an.

Tarifs lors des sorties.

Lors des sorties pédagogique et éducatives organisées par les antennes du projet ados : Sorties culturelles, artistiques, sportives ou simplement ludique, « *Sortie Piscine, cinéma, spectacle, rencontre sportive, parc d'attraction...etc.* » Il sera sollicité pour les jeunes qui

résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le paiement du coût réel de la prestation. (**Coût réel : Prix entrée piscine, entrée Cinéma...etc.**)

Pour les jeunes qui ne résidents pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, une majoration de 50 % sera appliquée au coût réel de la prestation.

Tarifs des séjours, camps.

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) plein tarif :

- Tarifs résidents de la CCVO : 65.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 97.50 €

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) pour les allocataires CAF dont le quotient familial ≤ 700 :

- Tarifs résidents de la CCVO : 35.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 67.50 €

Tarif applicable au 1^{er} avril 2024 :

Les tarifs des séjours de vacances varient en fonction des revenus des parents. Le tarif plafond sera automatiquement appliqué si les familles ne fournissent leur numéro allocataire CAF ou dans le cas où la CAF n'a pas connaissance des revenus de la famille.

Article 6 - Les annulations

Les activités (Sorties, camps) : Toute réservation à une activité payante entraîne une facturation. En cas de désistement 48h avant le jour de l'activité ou sur présentation d'un certificat médical, le service pourra procéder après accord du président à l'annulation de la dette. Aucune annulation ne sera accordée en cas d'absence pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

Annulation d'un séjour ou d'une activité par le responsable du Projet Ados « **Espace Ados** » : Le responsable se réserve le droit d'annuler une activité ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, en cas d'intempéries, ou de problème de transport. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. Il sera alors procédé à l'annulation de la dette, sauf si une autre sortie ou action est proposée en remplacement de celle annulée.

Article 7 - Responsabilité

La responsabilité des accueils débute au moment où le directeur ou l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur le registre de présence et cesse dès lors que le jeune quitte le local ou le lieu d'activité. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/lieu d'activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. La CCVO se décharge de toute responsabilité lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls des accueils.

La responsabilité des parents reste donc engagée lors des déplacements pour se rendre au lieu d'accueil ados mais aussi et dès lors où le jeune quitte le lieu d'accueil.

Le Projet Ados « **Espace Ados** » n'est pas responsable du ou des jeunes lorsqu'ils ne sont pas présents dans les locaux ou ne participent pas à une activité extérieure ou une sortie.

Toute dégradation volontaire ou accidentelle entraînera l'ensemble des responsabilités du jeune et de ses parents.

Il est donc fortement recommandé aux parents d'être titulaire d'un contrat d'assurance à responsabilité civile pour le jeune qui participe au Projet Ados « **Espace Ados** »

La Communauté de Commune du Val de l'Oise décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou objets apportés par le jeune à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires.

Transports mini bus : Lors des tournées de ramassage la Communauté de Commune du Val de l'Oise sera responsable des jeunes à leurs prises en charge.

Article 8 - Santé - Accident

Tout problème concernant l'état de santé du jeune doit être signalé au directeur sous enveloppe.

Tout jeune présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée au directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun jeune ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un jeune en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis au directeur qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

ATTENTION : Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom du jeune.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative
- Indiquer la durée du traitement
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique)
- Indiquer le nom du médecin traitant.

Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.

Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.

Pour les traitements de longue durée

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable du jeune gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour déresponsabiliser le jeune mais pour qu'il puisse évoluer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre jeune se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'accueil ados, est en mesure de refuser l'accueil d'un jeune au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couvert (eux et leurs enfants) par une assurance (Responsabilité civile / individuelle corporelle).

Article 9 - Droits à l'image

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la CCVO à :

- Photographier votre enfant au cours des différents accueils, séjours et activités organisés.
- Promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet et cela à partir de prises de vue où il apparaît (Individuel ou en groupe).
- Informer via les réseaux sociaux, les familles dont les jeunes sont inscrits aux différents séjours (Toutes les publications sont sous le contrôle de la CCVO).

Si toutefois, vous ne souhaitez pas accorder de droit à l'image, vous devez le spécifier dans un courrier remis au directeur du Projet Ados « **Espace ados** ».

Article 10 - Règles de vie

Les familles sont averties que chaque jeune doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Le respect occupera en effet une place prépondérante de la vie quotidienne des accueils de jeunes.

Chaque jeune devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses compères et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, de période d'exclusion, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation au sein et en dehors des locaux sera à la charge des parents ou représentants légaux et engagera la responsabilité de ces derniers. Tout jeune qui aura détérioré le matériel (Jeux, console, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Les jeunes fumeurs pourront, avec l'accord préalable des parents figurant sur le dossier d'inscription, fumer à l'extérieur du bâtiment dans un espace clairement identifié à cet effet.

Sont formellement interdit sous peine de renvoi immédiate :

- ⊗ L'alcool et toute substance illicite et interdite par la loi ;
- ⊗ Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- ⊗ Se livrer à des jeux violents et dangereux ;
- ⊗ Tout acte légalement répressible.

Les jeunes sont responsables des biens qu'ils introduisent au sein des locaux. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le jeune doit également s'investir et participer aux projets, actions...etc, du Projet Ados « **Espace Ados** ». Et ne pas y avoir qu'un simple lieu de consommation d'activité.

Un registre de présence quotidien indique la venue du jeune dans le Projet Ados.

Article 11 - Sanctions

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Projet Ados « **Espace Ados** ». C'est pourquoi tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités ou envers l'équipe d'animation pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ou en cas de dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'après une rencontre réunissant les parents, l'adolescent, le Président ou la Vice-présidente en charge du service et le responsable du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Une exclusion peut être prononcée suivant les situations.

Il est strictement interdit de consommer, d'introduire de la drogue, ou de l'alcool dans les locaux et durant l'ensemble des activités et des actions organisées par le Projet Ados.

Selon la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans des locaux accueillant du public. Pour les jeunes qui fument, une autorisation parentale écrite sera obligatoire. Et il leur sera alors demandé d'aller fumer à l'écart du Projet ados afin d'éviter toute incitation.

Article 12 – La communication avec le SPEEJ

Il est possible pour les parents de joindre le responsable du projet ados ou le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, afin d'échanger sur l'ensemble des questions en lien avec les ados et le fonctionnement de l'accueil.

- Directeur et animateur du Projet Ados :
Monsieur GALLET Nolwenn 03-23-66-85-59 ou 06-22-76-35-08
n.gallet@ccvo.fr

<https://www.facebook.com/NolwennPdnCCVO>

- Responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :
Monsieur Romuald TROSZCZYNSKI 03-23-66-85-53 ou 07-48-11-11-16
r.troszczyński@ccvo.fr

L'inscription des jeunes aux actions du Projet ados implique l'acceptation du présent règlement. La Communauté de Communes du Val de L'Oise se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin. En cas de litige concernant

l'utilisation du service, la famille est invitée à se rapprocher du responsable de service.

Monsieur le Responsable du service Petite Enfance, Enfance et jeunesse :
(M. Romuald TROSZCZYNSKI)

Monsieur le Directeur du Projet Ados :
(M. Nolwenn GALLET)

Signature des parents du jeune :

Signature du jeune :

